

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 18 DECEMBRE 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le DIX-HUIT DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, CHAPILLON, RICARDOU, BEGUIN, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR (jusqu'à 18 h 57), DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, COULON, ABSOLU, FUJS.

M. GABORET avait donné pouvoir à M. RAMBAUD, M. BOURILLON à Mme CHAPILLON, M. LETORT à M. DOOR, Mme LANGRAND à M. BEGUIN, Mme JEHANNET à M. DIGEON, Mme BUTOR à M. TERRIER (à partir de 18 h 58), Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO, M. FOURNIER à M. DELAVEAU.

es

Madame PROCHASSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	4
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014).....	5

1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2015	8
--	---

FINANCES..... 13

2) Débats d'orientations budgétaires 2015 – Budget général et budgets annexes	13
3) Décision modificative n° 4 - Budget général.....	25
4) Décision modificative n° 3 - Budget annexe Assainissement	26
5) Décision modificative n° 3 – Budget annexe Eau potable.....	27
6) Avance de trésorerie – Subvention OTSI – Exercice 2015	27
7) Avance de Trésorerie – Subvention au COS de l'AME – Exercice 2015	28
8) Avance de Trésorerie à l'Association PIMMS – Exercice 2015	28
9) Avance de trésorerie – Participation au SMIRTOM – Exercice 2015	28
10) Avance de trésorerie 2015 sur la rémunération du délégataire des aires d'accueil des gens du voyage	28
11) Avance de trésorerie – Contribution financière forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transports urbains – Exercice 2015	28
12) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 – Budget général.....	29
13) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 – Budget Annexe Assainissement	30
14) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 – Budget Annexe Eau potable	30
15) Subvention complémentaire au COS de l'AME – Exercice 2014.....	30
16) Année 2015 – Surtaxe Eau Potable (Budget annexe eau potable) et surtaxe assainissement (Budget annexe assainissement)	31
17) Remboursement des frais de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées et participation financière pour l'assainissement collectif – Fixation des tarifs 2015	33
18) Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2014	35
19) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'utilisation et de partage pour l'utilisation du logiciel comptabilité et GRH avec le SMIRTOM.....	39
20) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des différentes salles de l'Espace Multi-services de l'AME.....	40

AFFAIRES GENERALES 40

21) Modification des représentants de l'AME auprès du Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO)	40
22) Modifications au tableau des effectifs	41

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU 44

23) Adoption du règlement intérieur de l'Espace Multi-services de l'AME, des conditions de mise à disposition et des tarifs de location de locaux de l'Espace Multi-services de l'AME	44
24) Projet de Renouvellement Urbain du Plateau-Déclaration d'utilité publique : levée des réserves du commissaire-enquêteur pour le stade multisports.....	45

- 25) Projet Urbain du Plateau / Ilot 22 à Villemandeur – Approbation de la convention tripartite entre l'AME, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et Logis Cœur de France pour le subventionnement de six maisons en accession sociale46

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21 47

- 26) Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé AME/Pays Gâtinais- Approbation du bail de location de la Maison Feuillette à Montargis entre le Pays Gâtinais et l'association Centre National de la Construction Paille47
- 27) Lancement de l'élaboration d'un Plan de Déplacements Administration (PDA) AME- Ville de Montargis et recrutement d'un stagiaire en charge du projet.....48
- 28) Plan Climat Energie Territorial AME/Pays Gâtinais : adoption du plan de communication ...51
- 29) Trame Verte et Bleue AME-Pays Gâtinais : adoption du programme d'actions.....53

POLITIQUE DE LA VILLE..... 55

- 30) Annulation de la subvention accordée au collège du Grand Clos pour le projet de médiation scolaire déposé dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat urbain de cohésion sociale55
- 31) Contribution au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'exercice 201455
- 32) Attribution d'une subvention à l'association « Le mouvement du nid » et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente56

SPORTS..... 56

- 33) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention liant un nouvel utilisateur de créneau au Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la fin de saison 2014-2015 56

AFFAIRES ECONOMIQUES 57

- 34) Détermination des tarifs du camping de la Forêt ★★★ à Montargis pour 2015.....57
- 35) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing ☆☆ à Cepoy pour 201558
- 36) Cession de la parcelle AO 180 (pour 937 m²), Zone d'activités de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing, pour l'extension de la SCI VDL 4559
- 37) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2015 - 201760
- 38) Adhésion de l'AME à l'association « Pôle Touristique du Gâtinais Montargois ».....60
- 39) Autorisation à Monsieur le Président de signer le procès-verbal de mise à disposition et d'état des lieux de la zone d'activités de Chantemerle à Villemandeur60
- 40) Aide économique en faveur de l'installation d'un bureau France Télévision à Montargis (annule et remplace la délibération n° 14-111 du 15/05/14)61

URBANISME..... 61

- 41) Commune de Montargis – Convention d'occupation, de passage et de servitude AME/ERDF/Ville de Montargis pour les parcelles AE n° 20 et 2161
- 42) Commune de Châlette/Loing – Convention d'occupation, de passage et de servitude AME/LOGEMLOIRET/ERDF pour la parcelle AY n° 70862
- 43) Commune de Paucourt – Valorisation paysagère de l'entrée de bourg – Acquisition d'une partie de la parcelle B n° 409 appartenant à Madame GRUYELLE63

LOGEMENT 63

- 44) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à France Loire pour l'opération d'acquisition en VEFA 10 logements PLUS et 3 PLAI Clos du Ruisseau à Amilly.....63

45) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à Vallogis pour l'opération de construction de 12 logements PLUS individuels rue des Hautes Varennes à Amilly	64
46) PLH – Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à Vallogis pour l'opération de construction 4 PLUS rue de la Vallée à Amilly	65
47) PLH - Démolition Reconstruction de 1 logement 31 rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations	65
48) PLH - Construction de 15 logements rue de la Collerette à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations	66
49) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Etude pré opérationnelle – Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	67

TRAVAUX..... 68

50) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la plaine du Buisson sur la commune de Villemandeur	68
51) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre à l'AME pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 2007 au niveau de l'accès au lycée du Chesnoy à Amilly	69

TRANSPORTS..... 70

52) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en Région Centre	70
---	----

o.o.o.o

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 14-26 du 12/11/2014 :

J'ai décidé de contracter un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de travaux de requalification Espace public/voirie, située quartier du Plateau à Montargis, Villemandeur, Châlette-sur-Loing.

Ligne du prêt : PRU AM

Durée totale : 20 ans

Montant : 888 133 €

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Profil d'amortissement : prioritaire avec échéance déduite

Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

Décision n° 14-27 du 18/11/2014 :

J'ai décidé de contracter un prêt auprès de la Banque Postale pour les besoins d'investissements de l'AME. Le contrat est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 4 mois

Phase de mobilisation aux conditions suivantes :

Durée : 3 mois

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1.12 %

Tranche obligatoire à taux fixe du 24/03/15 au 1/04/2030 :

Montant : 2 000 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.07 %

Décision n° 14-28 du 20/11/14 :

J'ai autorisé le responsable du service Marchés et achats publics d'ester en justice pour le compte de l'AME et de représenter la collectivité en complément de l'intervention de MCCO – Catherine SEURAT dans le cadre de la procédure contentieuse introduite par la société DAT VERRIERES SARL devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Décision n° 14-29 du 11/12/14 :

J'ai autorisé le cabinet d'avocats ASEA d'ester en justice afin de déposer, pour le compte de l'AME, une requête auprès du tribunal administratif d'Orléans pour demander la restitution des sommes indument perçues par l'Etat relatives à la taxe sur les surfaces commerciales.

Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)

Marché n° 14-037-T du 12/08/14 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Pellerins à Villemandeur. Le lot n° 2 Signalisation horizontale et verticale a été attribué à SIGNAUX GIROD CENTRE LOIRE. La tranche ferme s'élève à 6 380,55 € HT, la tranche conditionnelle à 3 312,54 € HT.

Marché n° 14-044-T du 23/09/14 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans l'AME, 1^{ère} tranche : du chemin rural de la Vallée à l'écluse de Bûges. Le lot n° 4 Signalisation a été attribué à LACROIX SIGNALISATION pour un montant de 12 171,11 € HT.

Marché n° 14-058-T du 3/11/14 :

J'ai signé le marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux eaux usées – Programme 2013. Le lot n° 2 – Réhabilitation sans tranchée a été attribué à REHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 7 175 € HT.

Marchés n° 14-067-T à 14-078-T du 12/11/14 :

J'ai signé les marchés, en 12 lots, relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du musée Girodet de Montargis.

Le lot n° 1 – Gros œuvre – VRD – Restauration de façade a été attribué à la Société SNRB pour un montant de 1 868 402,88 € HT.

Le lot n° 2 – Charpente métallique – Galerie vitrée a été attribué à la SAS SOMEN pour un montant de 470 394,23 € HT (prestation supplémentaire alternative retenue).

Le lot n° 3 – Charpente de bois – Couverture – Verrières a été attribué à la SA MARTIN pour un montant de 249 884 € HT.

Le lot n° 4 – Etanchéité – Bardage a été attribué à la SA MARTIN pour un montant de 420 663 € HT (solution de base retenue).

Le lot n° 5 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie – Métallerie a été attribué à la SAS SOMEN pour un montant de 271 966,98 € HT.

Le lot n° 6 – Menuiseries extérieures et intérieures bois – Parquet a été attribué à la Société AFL FOESSEL pour un montant de 354 477,84 € HT (solution de base retenue y compris PSA n° 03 « Portes DAS avec mécanisme et électromagnétisme intégré et invisible dans les liteaux »).

Le lot n° 7 – Cloisons – Doublages – Plafonds – Staff a été attribué à la SAS POUGAT pour un montant de 175 120,01 € HT.

Le lot n° 8 – Peinture – Revêtement de sols a été attribué à la SA ASSELINE pour un montant de 279 784,32 € HT.

Le lot n° 9 – Electricité a été attribué à la Société SNEF SA pour un montant de 545 121,34 € HT.

Le lot n° 10 – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie/sanitaires a été attribué à la Société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE pour un montant de 624 889,56 € HT.

Le lot n° 11 – Ascenseur et monte-charge a été attribué à la société SCS OTIS pour un montant de 105 650 € HT.

Le lot n° 12 – Nettoyage et mise en conservation des décors peints en plafonds et d'une frise a été attribué à la Société ESCHLIMANN pour un montant de 185 459,70 € HT (suite mise au point).

Madame BERTHELIER cite un article de La République du Centre du 29/04/14 qui présentait le travail du nouvel architecte retenu à l'issue du marché de maîtrise d'œuvre le 1/04/14 pour 525 124 €, en ces termes : *« son but est d'être dans l'enveloppe de 5,2 millions d'euros, reprendre le projet pour optimiser le budget, arbitrer en utilisant des techniques plus traditionnelles, proposer des lots plus attractifs et accessibles aux entreprises locales »*. Les 12 premiers lots de ce marché sont signés. Les lots n° 13 "Mobilier manufacturé" et n° 14 "Mobilier spécifique" seront lancés ultérieurement, ils ont une valeur cumulée de 5,55 millions d'euros. L'enveloppe annoncée est déjà dépassée de 350 000 €. S'y ajoutent la maîtrise d'œuvre évoquée plus haut, les pénalités demandées par le précédent maître d'œuvre et les deux lots non lancés pour l'instant.

Les objectifs pour 2015 sont la décélération de la masse des investissements par la volonté d'engager le seul programme suffisamment subventionné : le musée Girodet, financé à 50 %. Il n'en reste pas moins que l'AME devra engager sur ce projet plus de 3 millions d'euros sur les 18 mois à venir. Par ailleurs, elle regrette à avoir du mal à identifier les entreprises attributaires : leur seule raison sociale n'indique pas leur localisation, ce qui pourrait améliorer l'information de l'ensemble des élus. Aucune indication sur un éventuel recours aux clauses d'insertion ne semble figurer dans le marché pour lequel l'AME a décidé de s'engager.

Elle souhaite avoir des précisions sur le travail de l'équipe en place qui doit s'articuler avec la maîtrise d'œuvre en ce qui concerne la scénographie et la muséographie : combien de personnes sont-elles concernées et quelle charge de travail cela représente-t-il ? Ses autres interrogations portent sur le budget 2016, le nombre d'œuvres en réserve et leur état de conservation, les éventuels achats et les expositions temporaires envisagés pour occuper une surface doublée, sans oublier le personnel nécessaire au fonctionnement de ces nouveaux espaces. Sans nul doute que la commission des affaires culturelles se penchera sur ces sujets dès l'année prochaine.

Monsieur DOOR constate que le débat sur la restructuration du musée est ouvert. Le budget a été réduit : la Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis a choisi des entreprises qui proposaient une enveloppe inférieure au montant initial. La Commission des travaux et la

Commission d'appel d'offres travaillent sur ces marchés, entourées des architectes des bâtiments de France et de la DRAC. Les clauses d'insertion sont comprises dans le marché « Gros œuvre » en particulier. Les premières estimations étaient hors limites ; un second marché a été repris et le chantier est maintenant lancé. Les dossiers de commande publique sont consultables en détail auprès des services de l'AME. Un des deux architectes est originaire d'Amilly et de Gien.

Monsieur DEMAUMONT remercie Monsieur DOOR de ces réponses partielles. Les élus de Châlette-sur-Loing souhaitent connaître le coût final de la restructuration du musée, tous corps d'état confondus et en intégrant l'ensemble des maîtrises d'œuvre. Ils souhaitent disposer d'un plan de financement global, d'investissement et de fonctionnement, reprenant l'ensemble des coûts directs et indirects des travaux. D'autre part, la surface du musée Girodet sera doublée : il conviendra de le remplir et le faire fonctionner ! Combien d'embauches, quelles compétences ce nouveau musée aurait-il besoin, et avec quel coût de fonctionnement ? Un musée qui ne fonctionne qu'avec une exposition permanente devient vite... un musée mort ! Un musée fonctionne avec des expositions permanentes et temporaires pour attirer une clientèle renouvelée. Chaque année, l'AME devra prévoir une certaine somme pour accueillir des expositions temporaires.

Monsieur DOOR fait remarquer que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Le plan de financement complet a été diffusé lors de la délibération ; les subventions du Département, de la Région Centre et de l'Etat sont connues. Le musée Girodet est labellisé musée de France. Il échappe en partie au local. L'AME dispose d'un attaché de conservation et du personnel qualifié pour faire fonctionner ce musée. Il forme l'espoir qu'une certaine population sera fidèle. L'année prochaine est consacrée sur le plan national et international à Girodet. Ce musée a toutes les chances pour être un musée de haut niveau.

Monsieur DUPATY confirme que la Commission d'appel d'offres a ouvert les plis. Après analyse du maître d'œuvre, ces lots ont été attribués à des entreprises. Certaines sont locales. C'est le moins disant qui est désigné. La localisation des entreprises n'est pas prise en compte. La règle des marchés publics ne permet pas de privilégier des entreprises locales.

Marché n° 14-079-F du 14/11/14 :

J'ai signé le marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un réseau IP hertzien de communications informatiques et services associés. La Société SRTC a été attributaire de ce marché pour un montant de 57 959 € HT.

Marchés n° 14-080-F et n° 14-081-F du 10/12/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'achat de bus pour les transports urbains de l'AME.

Le lot n° 1 – Acquisition de deux autobus standards neufs a été attribué à IVECO France pour un montant de 445 000 € HT.

Le lot n° 2 – Acquisition d'un minibus neuf a été attribué à DIETRICH VEHICULES pour un montant de 99 600 € HT.

Marché n° 14-082-S du 01/12/14 :

J'ai signé le marché relatif à la location et la maintenance de 5 photocopieurs multifonctions. DACTYL BURO a été attributaire de ce marché. Le seuil minimum s'élève à 25 000 € HT et le seuil maximum à 50 000 € HT.

Marché n° 14-083-S du 9/12/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la traversée de la Commodity à Solterre. Ce marché a été attribué à la SARL TENDREVERT pour un montant de 9 400 € HT.

1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2015

Madame SERRANO : « L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret d'application du 17 juin 2011 précise que « *ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable (...)* :

- *le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. »

Deux composantes doivent donc constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité,

Il a été choisi de décliner ces deux composantes, au titre de chacune de 5 finalités du développement durable que sont

- La lutte contre le changement climatique,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- La préservation de la biodiversité,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Le dynamisme de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Je vous rappelle que l'AME a adopté son Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial commun avec le syndicat mixte du Pays Gâtinais en conseil communautaire du 6 juin 2013.

Ces deux programmes d'actions stratégiques en matière de développement durable sont en cours de réalisation par l'AME et ses partenaires.

A l'heure actuelle, 44 actions sur 89 de l'Agenda 21 sont lancées ou réalisées.

Préambule

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) s'applique désormais pour la préparation de notre budget primitif. Dans son article 255, cette loi ordonne l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le budget primitif, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Un décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité,

J'ai choisi pour ma part de décliner ces deux composantes, au titre de chacune de 5 finalités précitées.

Cependant, auparavant, je voudrais rappeler l'historique très honorable de nos actions en ce domaine depuis 2001.

L'AME peut s'enorgueillir d'un déjà long passé en matière de développement durable puisqu'elle a constitué dès sa mise en place en 2001, au sein de son organisation politique, une commission « *environnement* » puis à partir de 2008, une commission « *environnement, développement durable et agenda 21* » avec à sa tête un vice-président dédié spécifiquement à cette commission. En 2013, elle a institué une commission ruralité pour prendre en compte la dimension rurale de notre agglomération du fait notamment de l'intégration de 5 communes à dominance rurale au 1^{er} janvier 2013.

Au sein de son organigramme, l'AME a structuré en 2008 un service « *Planification, Aménagement et Développement Durable (PADD)* » au sein duquel, un agent est en charge spécifiquement des actions de développement durable et en particulier des missions Agenda 21, PCET, TVB et de toutes les actions subséquentes. Depuis 2014, chaque commission a désigné un de ses membres qui sera en charge spécifiquement du développement durable en son sein.

L'AME a de plus créé en octobre 2007, une commission « *accessibilité des ERP et services publics* » et un conseil de développement a été installé en 2008, qui associe la société civile aux décisions à prendre par la communauté.

L'AME a réalisé un *bilan carbone (2010-2011)* qui a été suivi en 2013 de l'adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET). L'AME a lancé la démarche de labellisation CIT'ERGIE, volet interne de son PCET.

Les politiques et dispositifs mis en œuvre par l'AME depuis 2001 au titre du développement durable ont été très importantes et parfois trop inaperçues.

Enfin, je voudrais souligner que l'exercice 2013 a été une année exceptionnelle et même fondatrice au titre du développement durable puisque deux importants projets ont été validés par le Conseil communautaire, le 6 juin 2013 à savoir l'agenda 21 et le PCET.

A) La stratégie de la collectivité en matière de développement durable

➤ L'Agenda 21

Pour mémoire, l'Agenda 21 de l'AME s'articule autour de cinq axes et de 8 enjeux et se compose de 39 actions-cadres déclinées en 89 actions opérationnelles.

A-Devenir un territoire d'excellence environnementale-2 enjeux :

- La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et la prise en compte des impacts du changement climatique sur le territoire

- La prise en compte des espaces naturels dans l'organisation territoriale, générateurs de biodiversité et de qualité de vie

B-S'engager pour un territoire attractif, solidaire et responsable-2 enjeux :

- L'animation de la vie locale et le développement d'une citoyenneté active et responsable
- L'amélioration des conditions de vie des habitants

C-S'imposer comme un territoire économiquement durable-1 enjeu :

- Le soutien à des activités économiques durables, sources d'innovation et créatrices d'emplois

D-Devenir un territoire au développement urbain cohérent et durable-2 enjeux :

- Le renforcement d'une mobilité pour tous
- Le développement d'un aménagement et d'un urbanisme durable

E-Faire des collectivités locales le moteur d'une attractivité pérenne et éco-exemplaire-1 enjeu :

- L'affirmation d'une intercommunalité éco-exemplaire

Aujourd'hui, 44 actions sur 89 ont été lancées avec différents niveaux d'avancement. Je vous rappelle que l'Agenda 21 constitue l'armature du prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale qui sera signé début 2015.

➤ Le Plan Climat Energie Territorial AME-Pays Gâtinais

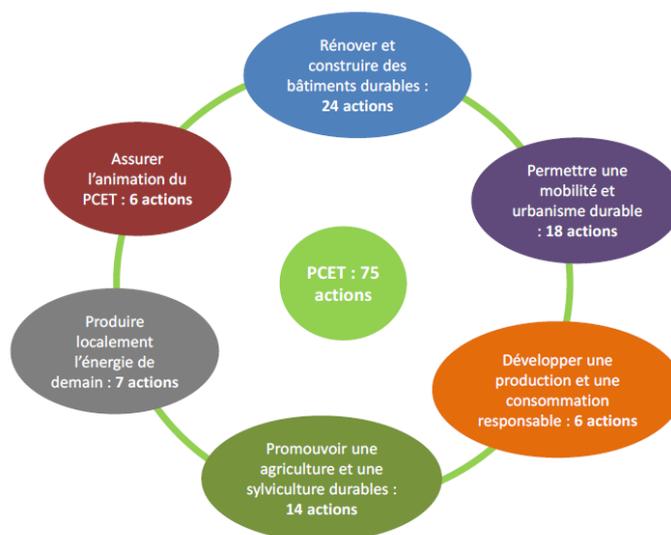
L'AME et le Pays Gâtinais ont réalisé leur Bilan Carbone® en 2010/2011. Les structures ont continué leur partenariat avec l'élaboration du PCET d'avril 2012 à juin 2013.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais sont les suivants :

- à l'horizon 2020 : la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990 soit une réduction annuelle de - 15 000 teqCO₂ entre 2013 et 2020 ;
- à l'horizon 2050 : l'atteinte du Facteur 4 soit une réduction annuelle de - 37 000 teqCO₂ entre 2020 et 2050.

Le programme d'actions (75 au total) s'organise autour des 6 grandes orientations stratégiques suivantes :

- Assurer l'animation du PCET ;
- Rénover et construire des bâtiments durables ;
- Permettre une mobilité et un urbanisme durables ;
- Développer une production et une consommation responsables ;
- Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables et capables de s'adapter au changement climatique ;
- Produire localement l'énergie de demain.



Le programme d'actions sera évalué à mi-parcours soit à l'horizon 2016-2017. Le PCET constitue la réponse à la finalité « la lutte contre le changement climatique » de l'Agenda 21 de l'AME.

B) les actions de la collectivité en matière de développement durable

Au titre de la lutte contre le changement climatique :

- Réalisation de pistes cyclables selon le schéma directeur établi en lien avec la Région et le Département.
- Mise en œuvre de la Véloroute le long des berges des canaux du Loing et de Briare : réalisation du tronçon qui s'inclut dans le schéma directeur de relier la Seine à la Loire en vélo (Eurovéloroute de la Norvège à Saint Jacques de Compostelle). Le 1^{er} tronçon des travaux a démarré en 2014 à CEPOY.
- Projet de récupération par le SMIRTOM de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Amilly pour chauffer les établissements publics voisins notamment (signatures des DSP pour l'usine et le réseau).
- 1^{ère} édition de l'Opération Eco-défis à destination des commerçants et des artisans en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : remise des labels le 19 juin 2014 au Tivoli à MONTARGIS.
- Signature d'une convention avec l'ADIL/EIE et le Pays Gâtinais pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Signature d'une convention avec le Pays Gâtinais pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé. Cette plateforme sera hébergée dans la Maison FEUILLETTE de Montargis, siège du Centre National de la Construction Paille.
- Sélection d'un prestataire pour la réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire de l'agglomération (action PCET/Agenda 21) dans le cadre de la plateforme.
- Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec 3 axes d'actions :
 - o La résorption de l'habitat indigne et dégradé,
 - o La requalification thermique et la lutte contre la précarité,
 - o Le maintien à domicile des personnes âgées

Au titre de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :

- Implication forte de l'AME dans des politiques nationales de solidarité : CUCS puis contrat de Ville, COPS, subventions aux associations...
- Mise en œuvre du Programme Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) qui se déclinera au sein d'un Contrat de Ville à l'échelle d'une nouvelle géographie prioritaire en cours de finalisation.

- Elaboration d'un Contrat Local de Santé avec le Pays Gâtinais et l'Agence Régionale de Santé (ARS) et recrutement d'un animateur.
- Poursuite de la rénovation urbaine du quartier Kennedy/Plateau en lien avec l'ANRU, la Région, le Département, les bailleurs et autres partenaires dont l'un des objectifs est de décloisonner les quartiers et de mixer les populations.
- Mise en œuvre d'un Plan De Sauvegarde (PDS) sur les 3 copropriétés de la rue de la Pontonnerie.
- Réalisation de l'éco-quartier les rives du Solin à Chalette/Loing.
- Développement d'une politique d'insertion par l'économique qui se décline dans la charte d'insertion annexe à la convention ANRU et par le biais de la généralisation des clauses d'insertion dans les marchés publics en lien avec la Maison de l'Emploi de l'Est du Loiret (MEEL).
- Mise en place d'une politique d'accessibilité pour les 4 handicaps en matière de voirie et d'espaces publics, de bâtiments publics et de transport en commun. Cette politique est encadrée par la commission d'accessibilité de l'agglomération qui associe un grand nombre de partenaires.
- Livraison mi 2014 de l'Espace Multiservice de l'AME (EMA) construit selon les normes BBC, fonctionnant grâce à la géothermie, sur l'axe Kennedy ; bâtiment accueillant le Point d'Informations Multi Services (PIMMS).
- Mise en œuvre du dispositif d'aide aux commerces dans les communes rurales de -5 000 habitants (action de l'Agenda 21).

Au titre de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

- Adoption du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue AME/Pays Gâtinais.
- Réalisation en cours de périmètres de protection des captages d'eau potable ; construction en 2013 d'un bâtiment conforme de stockages des boues issues de nos stations d'épuration, au parc d'activités de Chaumont ; mise aux normes réalisée de nos stations d'épuration des eaux usées ; traitement résolu des questions de nitrates et de pesticides dans l'eau potable,
- Mise en valeur d'espaces sensibles : projet pour le marais des prés blonds à Chalette contiguë de la station d'épuration des Prés blonds ; acquisition en domaine public (achat par l'AME) pour la préservation et la valorisation des anciennes carrières de granulats (67,4 ha) de la vallée du Loing à Cepoy.
- Activités de la Maison de la forêt à Paucourt dont l'objectif est de sensibiliser à la connaissance et au respect de la flore et de la faune et notamment en direction des jeunes publics ; animations fortes en direction de publics très diversifiés,
- Politique de valorisation des déchets : lancement en lien avec le SMIRTOM, d'un programme d'installation de conteneurs enterrés dans les quartiers d'habitat dense ; poursuite de la politique de valorisation des déchets collectés (collecte sélective, plateforme de traitement)
- Finalisation du prochain Contrat Global du Loing en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Pays Gâtinais

Au titre de l'épanouissement de tous les êtres humains

- La politique culturelle de l'AME : lecture publique (réseau des médiathèques animé par AGORAME), programmation des spectacles, rénovation du musée Girodet, avec un accent notamment en direction des jeunes publics,
- La politique sportive de l'AME : dans le cadre de la rénovation du quartier Plateau/Kennedy, l'AME réalisera au cœur de ce quartier et à proximité immédiate des deux lycées, un stade multisports,
- La politique de développement économique et touristique de l'AME avec notamment la politique d'insertion des jeunes et des chômeurs,
- Organisation de la fête du Quartier Plateau Kennedy en cours de rénovation (4 éditions)
- Délégation de service public pour les transports urbains : accent mis sur la protection de l'environnement et de l'accès des handicapés.

Au titre d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable :

- Pôle d'activités de Chaumont à Corquilleroy/Pannes : atelier de récupération de matières et métaux (chantier ICARE) et centre IMANIS pour les publics en difficulté professionnelle,
- Eco-exemplarité de la collectivité : achat de vélos, d'un véhicule électrique, télétransmission de certains actes administratifs et dématérialisation diverses, tri des déchets, projet d'un Plan De Déplacements Administrations AME/Ville de Montargis...
- Etude sur la mise en place d'un approvisionnement local des cantines scolaires sur le territoire de l'AME et du Pays Gâtinais : réalisation du diagnostic et réflexion sur la création d'une légumerie.
- Mise en place d'un groupe de réflexion sur la filière « bois » à l'échelle de l'AME et du Pays Gâtinais (commission Ruralité) et signature d'une convention avec Arbocentre pour l'animation de cette filière.

A noter que le diagnostic du SCOT du Montargois en Gâtinais est finalisé et que le principe de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains « PLUi H-D » a été retenu par l'AME.

Il faut également saluer les communes de Chalette-Sur-Loing et de Cepoy qui ont lancé l'élaboration de leur Agenda 21 faisant suite à l'adoption de celui de la commune de Montargis en mai 2013 et de l'AME en juin 2013.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de l'AME pour l'année 2015.

FINANCES

2) Débats d'orientations budgétaires 2015 – Budget général et budgets annexes

Débat d'orientations budgétaires pour le budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Cette communication intervient, conformément à la loi, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif 2015 de l'agglomération, qui vous sera proposé d'adopter en février prochain.

Ce document détaillé introductif à notre débat a pour objet de nous permettre d'appréhender les principales données financières et budgétaires et les éléments de contexte internes ou externes qui devront être pris en compte dans l'élaboration de notre prochain budget primitif 2015.

D'ores et déjà, il importe de prendre en compte que ce budget 2015 sera soumis à l'austérité que nos partenaires et en premier chef, l'Etat nous impose et à l'absence de croissance économique dans notre pays.

Le Budget primitif 2014 se présentait ainsi **en mouvements directs** :

- En fonctionnement : 38,67 M € (mts réels) et 43,84 M € (avec mts ordre)
- En investissement : 20,36 M € dont 5,17 M € de capital à rembourser

1) Perspectives sur les ressources de notre agglomération :

La DGF et la dotation d'intercommunalité des groupements :

L'Etat a décidé de réduire pour 2015 les contributions aux collectivités (bloc communal, départements, régions) de 3,7 Mds € après les 1,5 Md € de 2014. Ces réductions impactent directement notre agglomération.

Ainsi la DGF de la communauté d'agglomération 2014 se présentait ainsi:

- Dotation de compensation : 7,44 M € en 2014 soit – 1,07 %,
- Dotation d'intercommunalité : 2,23 M € en 2014 soit – 12,3% sur 2013, soit pour ces 2 dotations – 289 000 € en 2014 ;
- pour 2015 la baisse sera de 985 000 € par rapport à 2013 soit – 700 000 €. En 2015.

Quant au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), il était bénéficiaire de 0,439 M € en 2014.

La fiscalité :

Les ressources qui compensent l'ex TPU auxquelles s'ajoutent la TASCOM, ont été enregistrées en 2014 à hauteur de 22,46 M € en stagnation par rapport à 2013. A noter que la CFE avait augmenté sensiblement de 17 % en 2013 par rapport à 2012 du fait de l'arrivée des 5 nouvelles communes et de l'entreprise ICT qui a acquitté pour la première fois en 2013 une fiscalité conséquente.

Le Projet de Loi de Finances 2015 prévoit une réévaluation des bases des impôts locaux de + 0,9 % pour 2015

A noter que le Versement Transport (VT) fixé par l'AME au taux de 0,55 % et inchangé depuis de longues années, a produit une recette de 1,7 M € au 19/11/2014 pour une prévision 2014 de 2,5 M €.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : l'AME a institué le principe de cette taxe en 2011 : son produit induit, par un taux de 4,80 %, a généré une recette de 2,74 M € au 19/11/2014 pour une prévision de 2,95 M € et continuera d'induire une légère bonification en 2014 de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux nouveaux statuts (art 25), les communes reverseront, en 2015 comme en 2014, à l'AME les taxes d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires.

S'agissant du FCTVA à percevoir en 2014, je veux vous informer de la difficulté à le mobiliser : budgété à 2,3 M €, il n'est engrangé au 19/11/2014 qu'à 0,5 M € en raison des retards et exigences des services de l'Etat pour le mandater.

Enfin, en matière de recettes, je propose que le budget primitif 2015 intègre l'excédent de l'exercice 2014.

Les emprunts

Compte tenu de ses dépenses d'investissement 2014, l'AME a mobilisé en 2014, un montant de prêts de 4 M € (au 20/11/2014) contre 4,4 M € en 2013, 8,5 M € en 2012 et contre 8 M € en 2011 et 10 M € en 2010.

La dette s'établissait au 01/01/2014 à 48,7 M €. L'annuité 2015 sera de 6,412 M € contre 6,595 M € en 2014 (1,486 M € pour les intérêts et 4,926 M € pour le capital).

• **Les dépenses de fonctionnement :**

Au BP 2014, sur une section de fonctionnement de 43,84 M € (déjà en baisse par rapport au BP 2013 d'un montant de 46,254 M €), des dépenses incontournables (AC et DSC, participations SDIS, AMELYS et SMIRTOM) totalisaient 24,37 M € représentent 55,6 % du budget. En effet, la section de fonctionnement de l'Agglomération reste ainsi durablement marquée, en dépenses, par la règle des trois tiers :

- 1/3 de reversement aux communes (attributions de compensation et DSC),
- 1/3 de charges liées aux grands services publics à savoir transport (3,318 M € en 2013), incendie et secours (3,244 M € en 2013), ordures ménagères (6,032 M € en 2013) sachant que pour ce dernier service, la participation annoncée serait en forte augmentation en 2014,
- 1/3 pour les politiques menées par la Communauté d'où des marges de manœuvres financières limitées ;

Les dépenses de personnel (4,995 M € au BP 2013) correspondent à un effectif de 103 agents qui devrait demeurer stable.

• **Les dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement au CA en M €								
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	au 19/11/14 2014
20,71	16,25	20,80	19,51	17,33	15,56	19,87	17,24	13,33

2) Dans ce contexte tendu, les orientations budgétaires qui vous sont proposées pour 2015, se basent sur les choix suivants :

1. S'assurer des ressources nécessaires et suffisantes, afin d'optimiser notre capacité de dégager une épargne brute.

*Pour ce qui est des dotations d'Etat (DGF), je vous suggère de retenir des prévisions sur la base prudente d'une dotation en baisse **de 700 000 €**.

*Pour 2015, je m'attacherai à nouveau recourir à une mobilisation d'emprunts minimum comme en 2013.

***Je vous propose de maintenir les taux de fiscalité à :**

- 0,55 % le taux du Versement Transport (VT),
- 24,38 % le taux de la CFE,
- 6,69 % le taux de la TH.
- 4,80 % le taux de TEOM.

Par ailleurs, j'ai lancé deux procédures/études pour optimiser le rendement de la TASCOM et du Versement Transport à partir de 2015

*En matière de subventions, nos partenariats avec l'Etat (CUCS, FIPD, ANRU) se poursuivent même si nos financeurs étalent de plus en plus sur plusieurs exercices les participations qui nous sont dues.

2. Nos objectifs seront les suivants en 2015 :

a) **décélérer la masse des investissements**

b) limiter les dépenses de fonctionnement

a) Décélérer la masse des investissements

Outre un programme traditionnel mais bien plus limité d'entretien des VRD et bâtiments, je vous propose de :

- Terminer sur 2015, le projet de rénovation urbaine sur le quartier intercommunal du Plateau Kennedy, à la fois innovant et exemplaire car il s'inscrit dans une volonté de développement durable du quartier et de cohésion sociale à l'échelle de l'AME ;
- Engager le seul programme suffisamment subventionné comme le réaménagement du musée Girodet financé à 50 % par les subventions de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil général ;
- finaliser le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) avec le Conseil régional qui permet de financer de nombreux projets au sein des communes de l'agglomération; nous en débattons à nouveau prochainement ;
- et poursuivre les dispositifs de nos interventions en matière de solidarité et de prévention : le Contrat de Ville nouvelle formule et le COPS dont le principe est reconduit jusqu'en 2016 ;
- Mettre l'accent sur les actions tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont trait au développement durable et qui sont contenues dans l'AGENDA 21 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) adoptés en juin 2013.

Parmi ces dernières actions figurent :

- L'étude subventionnée pour le projet de réhabilitation de la caserne Gudin dont nous souhaiterions faire un projet phare pour notre agglomération en matière de développement durable et de transition énergétique, en partenariat avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et avec l'aide des fonds européens ;
- L'agrandissement du parking de la gare SNCF, avec l'aide du Conseil régional,
- Le suivi/animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le suivi du plan de sauvegarde des 3 copropriétés du quartier Plateau/Kennedy.

b) Limiter les dépenses de fonctionnement :

Je vous propose de réduire nos dépenses selon les principes suivants :

- La DSC 1° et 2° part subira une refaçon de 500 000 € compensée par les attributions du FPIC et cela à partir de l'enveloppe de 2010 ; cette nouvelle répartition permettra de verser une DSC aux 5 communes entrantes à l'AME en 2013.
- Les subventions allouées aux associations seront réduites de 3 %,
- Les dépenses de personnel devront être limitées à + 1,5 %,
- Une renégociation de nos participations dans les grands contrats qui nous lient avec nos partenaires,
- Renforcement du processus de mutualisation avec les communes et nos partenaires ; le premier acte pour l'exercice 2015 consistera à mutualiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Nous serons amenés par ailleurs à adopter un schéma de mutualisation début 2015. »

Monsieur SUPPLISSON insiste sur le fait que la restructuration du musée Girodet profite de subventions importantes, à hauteur de 50 % du coût total du projet. Si l'AME devait ne pas procéder aux travaux, elle perdrait le bénéfice de ces subventions.

Monsieur DOOR précise que l'AME continuera d'accorder des groupements de commande aux communes. Les projets entamés ou prévus se poursuivront : la véloroute, les Tanneries, la gare routière au lycée Durzy... Ces programmes seront budgétés dans les investissements.

Monsieur DEMAUMONT remarque que chaque année, quelques jours avant Noël, Monsieur SUPPLISSON présente une belle fable. Les élus aimeraient y croire, et penser que tout s'arrangera. Malheureusement, depuis douze ans, les faits contredisent souvent la réalité. Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national économique et social compliqué. Les difficultés rencontrées par les ménages (licenciements...) ont des conséquences sur un certain nombre de recettes de l'AME. Jamais autant d'entreprises n'ont fermé ou réduit leurs effectifs. Les familles ont du mal à faire face aux impôts locaux, impôts injustes puisqu'ils ne tiennent pas compte des revenus.

Le contexte national de baisse des dotations, prévue par le pacte du gouvernement, touche l'ensemble des collectivités locales. A ce sujet, l'Association des Maires de France (AMF), par l'intermédiaire de son bureau national, propose à l'ensemble des communes de délibérer sur une motion au sujet des problématiques de dotations. Cette motion a été votée à l'unanimité par le bureau national de l'AMF, bureau pluraliste puisqu'il est composé des gens de l'UMP, de l'UDI, de socialistes, de communistes. Il souhaite que l'AME puisse débattre sur cette motion. 13 000 communes et intercommunalités ont délibéré dans ce sens.

Les contraintes locales sont mises en évidence dans ce budget, par l'accumulation des dépenses parfois somptuaires de l'AME, dont le doute persiste sur leur utilité. Au fil des années, les dettes se sont amoncelées avec presque 49 millions d'euros au 1^{er} janvier. Sur l'injonction de la réalité financière et sur l'injonction de la Chambre régionale des comptes (CRC), l'AME entre dans une phase de contraintes et d'exigences. Il se réfère au rapport de la CRC établi en 2013. Les nouveaux élus ne sont peut-être pas informés.

Concernant l'évolution des dépenses, les seules économies réalisées par l'AME, c'est en prenant 500 000 € dans la poche des collectivités locales. Il aimerait croire Monsieur SUPPLISSON quand celui-ci annonce qu'il n'y aura pas d'embauches de personnel. Il n'arrive pas à distinguer le personnel de l'AME avec celui qui résulte des emplois aidés par l'Etat. Dans toutes les collectivités, ce personnel est un personnel à part entière qui concoure à un service public local. Même si ces personnels sont renouvelés chaque année, les postes budgétaires apparaissent bien dans le budget en dépenses et en recettes. Il s'agit bien d'un personnel à part entière et durable, puisque les postes sont pourvus depuis un certain nombre d'années.

Le fait de ne pas embaucher de personnel est contradictoire avec le principe de création d'un service mutualisé d'urbanisme, pour les douze communes qui ne bénéficieront plus des services de l'Etat. Il convient d'embaucher au moins 5 ou 6 personnes dont un poste de chef de service qui n'est toujours pas pourvu. Ces embauches-là ne seront pas compensées par une baisse des attributions de compensation des communes concernées, puisque ce service leur était jusqu'à présent rendu gratuitement par l'Etat. En contrepartie, 7 emplois pourraient être supprimés, mais lesquels ? D'autant qu'il va falloir recruter du personnel supplémentaire pour le musée Girodet.

Il convient de prendre en compte le schéma de mutualisation, qui ira bien au-delà de la mutualisation du service d'urbanisme. Quels services seront mutualisés, comment, avec quel transfert des communes, et avec quelles embauches de personnel ?

Monsieur DIGEON déplore la durée de l'intervention de Monsieur DEMAUMONT.

Monsieur DEMAUMONT défend les principes de démocratie et conclut. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élève à 2,8 millions d'euros pour 2013. Le concours apporté aux communes représente 25 000 €, soit 1 % du budget global de DSC. L'AME justifie le fait que 500 000 € seront pris à l'ensemble des communes pour reverser 25 000 € aux communes entrantes, l'explication paraît un peu courte.

Monsieur DOOR confirme que le débat d'orientations budgétaires est un débat : il est normal de s'exprimer, d'autant que Monsieur DEMAUMONT est en campagne électorale. Le discours est toujours le même : tout va mal à Montargis, et tout va bien ailleurs. Les élus châtellois ont effectivement transmis à l'AME une motion. Quelques élus ici présents font partie de l'Association des Maires du Loiret (AML) et sont membres du bureau directeur. La commune de Montargis a voté cette motion. La commune de Châlette-sur-Loing, et d'autres, l'ont voté ces jours-ci. Toutes les collectivités sont impactées par les restrictions budgétaires imposées par l'Etat. Dès l'instant où cette motion va dans le sens du bureau directeur de l'AMF et de l'AML, elle peut être mise aux voix à l'AME.

MOTION

Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise autant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, l'AME estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que l'AME soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur RAMBAUD prévient que les élus socialistes, comme ils l'ont fait à Châlette-sur-Loing ou dans des milliers de communes, s'abstiendront. La France est composée de plus de 36 000 communes. Seules 13 000 communes ont voté la motion pour le moment. Dans les 23 000 communes qui n'ont pas souhaité mettre aux voix cette motion, une majorité de communes ne soutient pas le gouvernement. Les socialistes soutiennent le gouvernement, malgré la pluralité de l'AMF, comme la majorité des élus des villes de France, et s'abstiendront donc.

Le Conseil, à l'**UNANIMITE** (abstention : Mesdames et Messieurs RAMBAUD avec pouvoir de Monsieur GABORET, BERTHELIER, DELAVEAU avec pouvoir de Monsieur FOURNIER, PARASKIOVA) soutient l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Madame GABRIELLE souhaite savoir dans quel cadre se fera le schéma de mutualisation. Quelle commission aura en charge ce dossier ? Quelle serait l'implication des élus communautaires ?

Monsieur DOOR confirme que l'AME s'apprête à engager le schéma de mutualisation. Celui-ci permettra, contrairement à ce que dit le Maire de Châlette-sur-Loing, d'avoir une compensation de l'Etat. Il est indispensable de s'engager dans cette démarche, au risque de ne plus avoir de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, elle serait minorée. Le schéma de mutualisation sera soumis à la Commission Intercommunalité au mois de février. En mars, la question sera évoquée en Conseil communautaire. Il s'agit de mutualiser certains services. Quelques-uns sont déjà bien avancés mais d'autres sont à proposer. Il revient à chaque commune de faire des propositions.

Monsieur PEPIN intervient sur la réduction programmée en 2015 des investissements. Il souhaite avoir des précisions concernant le projet phare de la caserne Gudin. Il découvre que les services de l'AME ont travaillé sur la reconversion de cet espace. Ce projet paraît important. L'AME engage à travers son agenda 21, le développement durable, la transition énergétique, des projets qui engagent un certain nombre d'entités : l'Etat, le Conseil général du Loiret, la Région Centre, les fonds européens. Des éléments tangibles pourraient être mis à disposition des élus.

Monsieur DOOR annonce que rien ne peut être mis à disposition des élus. Il s'agit d'une étude programmée par la Préfecture qui le lien avec le Ministère des finances à Bercy. Il suffit de savoir quels seront les transferts financiers. Cette étude est subventionnée intégralement par l'Etat, la Région et le Conseil général. Les résultats seront connus dans les mois qui viennent. L'étude indiquera les degrés de pollution, d'amiantage, des réseaux VRD sous-jacents, les fouilles archéologiques. Un diagnostic de la situation réelle des 6 hectares sera mis à jour. Afin de ne plus perdre de temps, le nouveau Préfet a relancé ce dossier lors d'une réunion qui s'est déroulée il y a quelques semaines. Le cabinet d'études sera choisi avant le 31 décembre 2014. Celui-ci devra rendre ses conclusions pour le mois de juin 2015. De nombreux partenaires seront associés : la DRIRE, la DREAL. Il s'agit d'un vaste chantier. Les coûts pourront être déterminés en fonction des résultats de l'étude.

Monsieur PEPIN est rassuré. Il jugeait ce projet pharaonique alors qu'il s'agit juste d'une étude.

Monsieur HAGHEBAERT émet deux suggestions. Comme le débat d'orientations budgétaires fait état d'un certain nombre d'économies, il conviendrait d'accompagner la présentation du budget 2015 d'un plan d'économies chiffré qui pourrait être suivi au fil du temps. D'autre part, concernant le programme d'investissements, il serait judicieux de l'accompagner d'une évaluation des différents postes les plus importants.

Monsieur DOOR répond que cela fait partie du budget primitif. Dans le plan d'investissement, sont envisagés pour l'instant : les Tanneries, les travaux sur Saint-Maurice-sur-Fessard, la gare routière au lycée Durzy, le bourg de Corquilleroy, l'entrée de Villemandeur, la véloroute, l'opération du Solin, auxquels il faut ajouter les groupements de commande habituels. Tous ces projets seront définis par la Commission Travaux, la Commission des Finances et les Maires.

Monsieur LAVIER intervient sur la participation au SMIRTOM et rappelle les chiffres. Sur ces cinq dernières années, l'augmentation de la participation de l'AME au budget du SMIRTOM a été de 1,085 % en moyenne. Contrairement à ce que vient de dire Monsieur DEMAUMONT, ce sont bien les services financiers de l'AME qui décident. Dans le même temps, la TVA est passée de 5,5 à 7 %, puis de 7 à 10 %, ce qui se traduit cette année par une hausse de 127 308 €, soit 1,23 %. La hausse de la TVA de 19,6 à 20 % pèse à hauteur de 18 743 €, soit 1,41 % de la masse budgétaire. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à hauteur de 14,27 %, représente aujourd'hui 356 750 €, rien que pour l'incinération.

Les travaux du four, destinés à fournir de la chaleur aux services publics voisins et ainsi réduire considérablement leur consommation d'énergie fossile (le gaz), augmentent le coût d'incinération à la tonne de 12,98 €, soit un coût réel de 132,58 € à la tonne, c'est-à-dire 3,100 millions d'euros pour l'ensemble du secteur engagé. Il rappelle les 3 millions d'euros de personnel (+ 10 % depuis quelques années), l'acquisition de véhicules pour le renouvellement du parc présent, le personnel CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) sans lequel le service public ne serait pas assuré, l'acquisition de colonnes enterrées pour 83 000 €, et l'achat-distribution de 9 500 bacs jaunes pour la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

Cette année encore, le SMIRTOM a dû affecter un report de 1,284 millions d'euros d'excédent pour équilibrer la section de fonctionnement. Le recours à l'emprunt n'est pas un programme, mais une obligation de nécessité. Que faire ? des pistes de réflexion se profilent : revoir toutes les tournées en généralisant une fois par semaine pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour la collecte sélective sur l'ensemble des 36 communes ; fermer les

déchetteries un jour par semaine (soit 5 emplois supprimés) ; faire payer chaque entrée 2 €, soit 300 000 € dans l'année ; augmenter la redevance spéciale pour les professionnels et l'instaurer pour tous les édifices publics et associations ; renégocier les différents emprunts, négocier de manière encore plus serrée les marchés...

Il n'est pas dans les intentions du SMIRTOM de faire un transfert de charges vers les villes, villages, et propriétés des paysages mais plus simplement que chacun sache le coût réel des déchets et de leur traitement. Aujourd'hui chaque personne coûte 95,37 € par an (échelle basse de la moyenne nationale qui s'élève à 140 €). Le SMIRTOM ne fait pas l'aumône, il collecte simplement ce que chacun jette. Jusqu'à ce jour, tous les budgets du SMIRTOM ont été votés à l'unanimité.

Monsieur DOOR ne conteste pas le travail du SMIRTOM qui est excellent. Le budget du syndicat mixte sera soumis à l'approbation des élus du SMIRTOM.

Madame BUTOR quitte la séance à 18 heures 57.

Monsieur BEGUIN, en tant que membre du SMIRTOM, a suggéré des pistes d'économie au Président de ce Syndicat mixte. Toutes les collectivités disposent de la même politique de réduction des coûts, le SMIRTOM aussi. Il est regrettable que ces pistes d'économie soient débattues au Conseil communautaire avant le Comité syndical du SMIRTOM. Ce sujet sera toutefois débattu le 23 janvier 2015.

Monsieur DOOR confirme que ce n'est pas le lieu.

Monsieur ÖZTÜRK souhaite compléter les propos de Monsieur DEMAUMONT sur le schéma de mutualisation. A la lecture des prévisions sur l'instruction des documents d'urbanisme, les interrogations des élus châlettois sont légitimes. Monsieur DOOR évoque le renforcement de ce service (nécessaire avec le regroupement d'un cadre A), et indique qu'une solution doit être trouvée pour les 12 communes pour lesquelles la DDT se désengage et pour lesquelles le service était gratuit. Ces questions sont légitimes. Les interrogations des élus de Châlette portent notamment sur la limitation des dépenses du budget de fonctionnement sans faire payer les autres communes : les actes seront-ils payables ? Existera-t-il une baisse des dotations pour ces communes ? Avec combien de salariés le service fonctionnera-t-il ? Ces questions ont été évoquées lors des différentes réunions préparatoires mais elles sont portées à la connaissance de tous les élus communautaires. A ce stade, les élus châlettois attendront de voir l'évolution de cette mutualisation dans les années à venir.

Monsieur DOOR informe que des réunions avec tous les maires ont commencé. Rien n'est figé. L'Etat devra être associé également. Au 1^{er} juillet 2015, l'Etat arrêtera ses fonctions, personne ne le fera à la place des communes. Il est possible que chaque commune instruisse individuellement mais il est préférable de mutualiser. Orléans aussi a choisi de procéder par une mutualisation. La mutualisation permettra d'obtenir des bonifications. L'AME doit être capable d'organiser un travail commun. Ce dossier doit mûrir. Pour l'instant, pas de réponse n'est possible sur l'investissement, le fonctionnement, le nombre de personnel... les communes qui le souhaitent prêteront leur personnel, de façon à ne pas augmenter les charges. D'autres collectivités voisines souhaiteraient se rapprocher. L'AME ne leur fermera pas la porte, dans la mesure où l'instruction des documents d'urbanisme doit se poursuivre.

Le Conseil **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget général 2015.

Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Il a été créé en 2012, un budget pour l'eau potable. En effet, l'AME avait des compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants.

Le budget *production* créé en 2012, a été alimenté par une surtaxe de 0,07 € par m³ à partir de 2012 selon les dispositifs contenus dans l'avenant n° 8 au contrat de concession du service public de production d'eau potable adopté par le Conseil communautaire du 17 novembre 2011. Cette surtaxe n'a pas eu d'incidence sur le prix de l'eau pour le consommateur.

Monsieur LAURENT quitte la séance à 19 heures 02.

En 2013, le Conseil communautaire ayant adopté la compétence *distribution de l'eau potable*, à partir de 2014, a ajouté à son budget un volet *distribution*, dont les recettes et les dépenses proviennent des budgets annexes des 5 communes.

L'AME envisage de doter ce budget annexe de davantage de ressources en 2015 en provenance de la *surtaxe eau potable* en vue de réaliser un programme important d'investissement (usine de traitement de la Chise I pour les nitrates et les pesticides et canalisation de raccordement des champs captants de la Chise et de l'Aulnoy) ; cette augmentation de *surtaxe eau potable* de 0,15 € s'opérerait concomitamment avec une diminution du même montant de la *surtaxe assainissement*, soit un coût nul pour le consommateur. »

Monsieur SUPPLISSON ajoute que la baisse de la surtaxe se répercutera dans les dix communes qui ne paient pas la surtaxe eau potable. Ce sera bénéfique pour elles. La surtaxe représentera donc une baisse pour dix communes et une stabilité pour les cinq autres.

Monsieur NOTTIN rappelle que le rendement du réseau de l'eau potable n'est pas satisfaisant. Beaucoup de travail est à prévoir pour l'améliorer. 843 713 m³ ont été perdus. Il s'agit d'un vrai scandale écologique et humain, compte tenu des centaines de millions d'êtres humains, à travers la planète, qui n'ont pas accès à l'eau potable. L'AME est très loin des 85 % fixés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La prévision de rendement du réseau s'élève à 81 %, puis 85 % l'année suivante. Cela fait quelques années que les élus se plaignent d'un rendement de réseau qui stagne. L'AME prétendait qu'il était difficile d'aller au-delà de 76 %. Curieusement, deux années avant le renouvellement de la délégation de service public, beaucoup de choses deviennent possibles. Les associations de défense de l'eau conseillent de renouveler le réseau. L'AME dispose d'un système pour mieux repérer les fuites, il n'empêche que la vraie solution serait de renouveler le réseau et d'investir. Ce n'est pas fait pour le moment, c'est pourquoi le rendement est aussi médiocre.

Concernant les tarifs sociaux, il existe une loi qui permet d'expérimenter les prix calculés en fonction des revenus des usagers. Cette loi risque de disparaître en fin d'année, faute de collectivités qui en font la demande avant le 31 décembre. Ce processus expérimental permettrait de baisser les factures des usagers à hauteur de 20 %, en offrant les premiers mètres cube consommés. Ce dispositif ne reviendrait pas cher aux collectivités. Quelle est la position de l'AME en la matière ? Si les élus veulent contrôler ou imposer un choix politique, ils ont l'outil pour le faire.

Monsieur LAURENT siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 05.

Quelle est la position claire de l'AME au sujet de la loi BROTTE ? Cette loi interdit les coupures d'eau toute l'année. Ce n'est pas l'interprétation de la Lyonnaise des eaux, au mépris de la loi, qui limite cette disposition aux personnes qui bénéficient du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Monsieur PEPIN rappelle que le budget annexe de l'eau potable reprend deux éléments importants : la sécurisation de l'alimentation de l'eau sur le territoire et la Chise I. C'était une des préconisations du délégataire : cela va dans le bon sens. En revanche, il constate un oubli dans les orientations budgétaires 2015. Le contrat de délégation de service public prendra fin le 31 juillet 2017 avec la Lyonnaise des eaux. Il rappelle depuis un certain nombre d'années que cette échéance approche. Il apparaît de plus en plus urgent de faire travailler un cabinet d'études indépendant pour réfléchir au mode de gestion : délégation de service public ou régie. L'échéance arrivant rapidement, il serait opportun de lancer dès le premier trimestre 2015 un appel d'offres pour recruter un cabinet. Les objectifs seraient de pouvoir disposer d'un diagnostic sur le territoire de l'AME, écouter les élus, et faire participer la population à cette question importante. Le délai sera de plus en plus court, en fonction des mois qui vont passer.

Madame BERTHELIER quitte la séance à 19 heures 07.

Monsieur DOOR estime qu'il n'est pas autiste. Il reste deux ans pleins, 2015 et 2016, pour travailler et rechercher le bon cabinet-conseils. Celui-ci préparera le cahier des charges qui permettra d'évaluer toutes les solutions, y compris les comparaisons entre délégation de service public ou régie. La procédure se déroulera normalement, comme d'habitude. Monsieur DUPATY suivra de près ce dossier puisqu'il est chargé des appels d'offres dans le cadre de sa délégation.

Monsieur SUPPLISSON souligne que le calendrier sera respecté. Il reste deux ans et demi. L'AME a du temps. Un ingénieur a été recruté spécialement pour le budget annexe de l'eau et le renouvellement du contrat. Un cabinet sera retenu, dans le calendrier prévu : aucune inquiétude à avoir.

Madame BERTHELIER siége à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 10.

Pour répondre à Monsieur NOTTIN, il rappelle ce qui est intervenu depuis l'intégration des nouvelles communes et de la compétence distribution. Un avenant à la concession eau potable a été signé. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier et comporte des nouveautés importantes. Pour la première fois à l'AME, la rémunération du délégataire est indexée sur le rendement. Si le concessionnaire n'atteint pas un taux de rendement défini, 80 % cette année et 84 % l'année prochaine, il aura des sanctions financières à la clé. Il ne peut pas être dit que le concessionnaire a instauré ces nouvelles dispositions à l'approche de la fin de la concession, il aurait eu intérêt à présenter cet argument dans sa réponse à l'appel d'offres, plutôt que deux ans avant sa fin. C'est stupide de se tirer une balle dans le pied deux ans avant.

Le délégataire a établi ces dispositions parce que l'AME intégrait des nouvelles communes dans la compétence, ce qui impliquait un avenant à la convention. L'AME aurait pu remettre en cause la convention, mais l'échéance approchant, a préféré laisser le concessionnaire mettre en place ce nouveau dispositif, avec un contrôle des fuites et une sanction au rendement. Au moment du renouvellement, le taux de rendement sera déjà à 85 % et il sera alors possible de solliciter un taux de rendement encore meilleur. Il ne partage pas le diagnostic prononcé par Monsieur NOTTIN sur les enjeux, de renouveler le réseau sans

détecter les fuites. Le raisonnement est Shadokien, il convient de détecter les fuites avant de savoir ce qui doit être changé.

Concernant le FSL et les interruptions d'eau potable, l'idée de faire un tarif progressif selon les revenus des usagers est souvent lancée, ou celle de proposer des services différents selon les revenus. A chaque fois, les essais ont été des échecs. Il n'est pas possible de faire payer l'eau aux gens selon leurs revenus. Cette idée est impraticable, irréalisable, utopique. Il faudrait embaucher une armée de personnel pour contrôler les revenus des gens.

Monsieur DIGEON rappelle que le tarif augmente avec la consommation. Les 120 premiers m³ sont à un prix raisonnable et au-delà le tarif augmente. 80 % des ménages consomment moins de 120 m³ par an.

Madame GABRIELLE informe qu'une famille composée de 4 personnes consomme 120 m³ en moyenne.

Monsieur DIGEON répond qu'une famille de 4 personnes ne représente pas la majorité.

Monsieur DUPATY annonce qu'une réunion s'est tenue avec le concessionnaire, à laquelle Monsieur PEPIN était présent, sur les fuites constatées. La mise en place d'un certain nombre de contrôles a été démontrée, la sectorisation va ainsi permettre d'aboutir à ce pourcentage de contrôle de fuites. D'après les études qui sont réalisées, il apparaît que ce ne sont pas les réseaux les plus anciens qui sont les plus fuyards.

Monsieur LAURENT rappelle que l'AME récupère les réseaux dans l'état dans lequel les communes l'ont laissé. Les travaux à prévoir sont le résultat des travaux qui n'ont jamais été faits par les communes. La commune de Pannes n'a aucune honte de l'état dans lequel elle a transmis les réseaux à l'AME, sans plomb.

Monsieur PEPIN souhaite répondre à cette attaque sans entrer dans la polémique. Il semble qu'une commune en particulier était visée. Si une comparaison devait être faite commune par commune, notamment les cinq communes qui disposent du même délégataire par rapport à la délégation de service public, quelques surprises seraient constatées. La commune de Pannes est une commune rurale, la problématique n'est pas la même que pour une commune urbaine comme Montargis ou Châlette-sur-Loing. Cette dernière n'a pas à rougir des travaux qui ont été faits sur le renouvellement des branchements plomb puisqu'elle a été la première de l'AME à les réaliser. Lors du dernier transfert de compétence l'année dernière, les travaux étaient réalisés à 50 %.

Monsieur LAURENT fait un simple constat. Aucune commune n'était visée. Il est évident qu'il existe beaucoup plus de mètres de réseaux par habitant dans une commune rurale que dans les communes plus urbaines.

Le Conseil **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'eau potable.

Débat d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de l'assainissement

Monsieur SUPLISSON : « Ce budget ne connaîtra pas de modifications sensibles en 2015.

L'AME poursuit son double programme de réhabilitations de réseaux (subventionnés à raison de 25 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie) et d'extensions de réseaux.

L'exploitation du bâtiment de stockages des boues (2,8 M € TTC) au parc de Chaumont est entrée en service fin 2014. »

Monsieur NOTTIN constate qu'il n'existe pas de fuites avec des réseaux refaits. Ce n'est pas Shadokien. D'autre part, des associations, comme le collectif O' à Orléans par exemple, proposent de supprimer l'abonnement. C'est aussi une piste.

Monsieur DOOR suggère à Monsieur NOTTIN de remettre sur la table toutes ces pistes de réflexion, le jour où la nouvelle délégation de service public sera débattue.

Le Conseil **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement.

Débat d'orientations budgétaires pour les Budgets annexes des zones économiques d'Amilly et de Chalette

Monsieur SUPPLISSON : « En 2015, il n'est pas prévu de modifications de ces budgets. Ils seront donc reconduits en l'état. »

Monsieur RAMBAUD n'est pas satisfait de l'état général de la zone d'activité économique Saint Gobain. Après de nombreuses années d'immobilisme, l'AME a mandaté depuis quelques mois, un cabinet sur le devenir de cette zone. Après quelques réunions, un certain nombre d'opportunités positives ont pu être fléchées, compte tenu de l'attractivité de la zone. Une vraie volonté commune existe entre les élus de Châlette-sur-Loing, les habitants châlettois et les élus de l'AME pour enfin trouver des solutions et sortir cette zone du marasme. Il n'est pas question de travailler sur un rééquilibrage entre le nord et le sud vu les disproportions, mais au moins de travailler sereinement sur des solutions. La ville de Châlette-sur-Loing fera de nouvelles propositions, autour de l'équipement de la maison ou du loisir par exemple, tout en respectant les rigueurs budgétaires. Le débat demeure sur l'accès de cette zone, de l'attractivité commerciale, de l'accessibilité, de la circulation. Il est urgent de se poser et de tout faire pour que cette zone retrouve ce qu'elle était il y a quelques années.

Monsieur DOOR répond que le cabinet PIVADIS vient de rendre l'étude qu'il a réalisée à l'initiative de l'AME. Dès le début de l'année, les résultats de cette étude seront analysés. Les membres de la commission développement économique travailleront sur ce sujet.

Le Conseil **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe des zones économiques d'Amilly et de Chalette.

Débat d'orientations budgétaires sur les budgets de l'ilot 19 et de l'ilot 22 (boulevard Kennedy)

Monsieur SUPPLISSON : « Il a été créé un budget annexe pour l'ilot 19 en 2014. Il ne subira pas de modifications majeures en 2015.

Le budget de l'ilot 22 ne sera pas modifié dans sa structure en 2015. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires des budgets annexes de l'ilot 19 et de l'ilot 22 pour l'exercice 2015.

3) Décision modificative n° 4 - Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Administratif

Article 6331- 6332 -6336-64131-6451-6453
et 6454 Personnel vacataires + 16 000 €

Fonction 92025 Comité des œuvres sociales

Article 6474 Complément subvention COS
(Remboursement tickets restaurant périmés) + 999 €

Fonction 92112 Police Intercommunale

Article 64111 Personnel - 6 000 €

Fonction 92322 Musée

Article 6451 Personnel - 10 000 €

Fonction 92510 Medecine scolaire

Article 63512 Taxe foncière + 2 220 €

+ 3 219 €

Recettes

Fonction 92020 Administratif

Article 758 Produits divers + 3 219 €

Dont 999 € tickets restaurant périmés

+ 3 219 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD avec pouvoir de Monsieur GABORET, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

4) Décision modificative n° 3 - Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 13111 Régularisation imputation subvention + 355 000 €

Titre 162/2013 prime 2008

Titre 313/2012

+ 355 000 €

Recettes

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 355 000 €

+ 355 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 673 titre annulé + 4 540 €

Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 355 000 €
	<hr/>
	+ 359 540 €
Recettes	
Article 778 Produits exceptionnels	- 205 575 €
Article 741 Prime épuration	+ 565 115 €
	<hr/>
	+ 359 540 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (abstention : Monsieur NOTTIN).

5) Décision modificative n° 3 – Budget annexe Eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 1068 Intégration déficit de Villemandeur	+ 30 445 €
Article 2315 Travaux	+ 32 605 €
	<hr/>
	+ 63 050 €

Recettes

Article 1068 Intégration des excédents de Montargis et Chalette	+ 63 050 €
	<hr/>
	+ 63 050 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 618 Prestations diverses	+ 19 295 €
	<hr/>
	+ 19 295 €

Recettes

Article 778 Intégration des excédents De Montargis et Villemandeur	+ 19 295 €
	<hr/>
	+ 19 295 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (abstention : Monsieur NOTTIN).

6) Avance de trésorerie – Subvention OTSI – Exercice 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 36 000 € à l'OTSI.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2015.

Bien entendu cette somme sera à valoir sur la subvention 2015 et fera l'objet d'une discussion avant le Budget Primitif 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

7) Avance de Trésorerie – Subvention au COS de l'AME – Exercice 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 10 000 € à valoir sur la participation 2015.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

8) Avance de Trésorerie à l'Association PIMMS – Exercice 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 5 000 € à valoir sur la participation 2015.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

9) Avance de trésorerie – Participation au SMIRTOM – Exercice 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 1 523 000 € au SMIRTOM, à valoir sur la participation de 2015.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

10) Avance de trésorerie 2015 sur la rémunération du délégataire des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 35 000 € au délégataire des aires d'accueil des gens du voyage, à valoir sur la participation 2015.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

11) Avance de trésorerie – Contribution financière forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transports urbains – Exercice 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 810 000 € au délégataire du réseau des transports urbains à valoir sur la participation 2015.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

12) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2014, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2014	35 059 528.00 €
Dette 2014	<u>- 5 070 000.00 €</u>
	29 989 528.00 €

Soit le ¼ 7 497 382.00 €

Affectation des crédits

Fonction 90020 – S/Administratifs

Article 2183 Matériel de bureau et informatique	10 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Article 2315 Installation matériel outillage techniques	10 000 €

Fonction 90321 Médiathèque

Article 205 concessions et droits similaires brevets	5 000 €
Article 2188 autres immobilisations corporelles	20 000 €
Article 238 avances versées	10 000 €
Article 2313 construction	30 000 €

Fonction 90322 Musée

Article 2317 immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	500 000 €
---	-----------

Fonction 90411 Complexe

Article 2188 autres immobilisations corporelles	10 000 €
Article 2313 construction	10 000 €

Fonction 90 810 Transport

Article 2182 matériel de transport	150 000 €
------------------------------------	-----------

Fonction 90 811 Assainissement Pluvial

Article 2031 Frais d'étude	50 000 €
Article 2315 installations matériel outillage technique	250 000 €

Fonction 90 822 Voirie

Article 2315 installations matériel outillage technique	400 000 €
---	-----------

Fonction 90 824 Aménagement urbain

Article 2315 installations matériel outillage technique	100 000 €
---	-----------

1 565 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

13) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2014	9 274 574 €
Dette 2014	- 1 074 800 €
	<hr/> 8 199 774 €

Soit le ¼ 2 049 943 €

Affectation des crédits	
Article 205 logiciels	5 000 €
Article 2183 matériel de bureau	5 000 €
Article 2031 étude	30 000 €
Article 2315 travaux en cours	500 000 €
	<hr/> 540 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITE.

14) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2014	779 121 €
Dette 2014	0 €
	<hr/> 779 121 €

Soit le ¼ 194 780 €

Affectation des crédits	
Article 2031 étude	10 000 €
Article 2315 travaux en cours	30 000 €
	<hr/> 40 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITE.

15) Subvention complémentaire au COS de l'AME – Exercice 2014

Monsieur SUPPLISSON : « La société Edenred a remboursé à l'AME la somme de 999 € au titre des tickets restaurant périmés de 2013.

Selon la législation en vigueur, cette somme est à reverser au Comité des Œuvres sociales de l'AME.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à reverser cette somme au COS de l'AME.

La dépense et la recette sont respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 92025 et Article 758 fonction 92020 de la décision modificative n° 4 du budget général. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

16) Année 2015 – Surtaxe Eau Potable (Budget annexe eau potable) et surtaxe assainissement (Budget annexe assainissement)

Monsieur SUPPLISSON : « Le budget annexe de l'eau potable est alimenté par la surtaxe eau potable actuellement en vigueur :

- au titre de la production : 0,07 € HT/m³
- au titre de la distribution :
 - ↳ Amilly : 0,0616 € HT/ m³
 - ↳ Châlette-sur-Loing : 0,0700 € HT/ m³
 - ↳ Montargis : 0,0305 € HT/ m³
 - ↳ Pannes : 0,0944 € HT/ m³
 - ↳ Villemandeur : 0,0610 € HT/ m³

soit une moyenne pondérée de 0,0558 € HT/ m³.

Ceci représente environ 340 000 € de recettes au total en 2014.

Des investissements importants sont nécessaires afin d'assurer le fonctionnement du service de l'eau :

- l'interconnexion des champs captants de la Chise et de l'Aulnoy pour 1,4 million d'euros en 2015 ;
- la mise en place d'une unité de traitement des nitrates et pesticides sur la Chise 1 en 2016 pour 2,4 millions d'euros en 2016 ;
- la réhabilitation des forages de l'Aulnoy en 2015.

Par ailleurs, les années prochaines devront prendre en compte le renouvellement du réseau qui, jusqu'ici, a été réduit.

Afin de pouvoir supporter ces investissements, il est donc nécessaire d'augmenter le budget annexe de l'eau potable.

D'autre part, le budget annexe de l'assainissement présente un excédent et les gros investissements s'achèvent avec la réalisation de l'aire de stockage des boues récemment terminée. Ce budget annexe est de l'ordre de 3 000 000 € chaque année.

Il est donc envisageable de réduire légèrement la surtaxe assainissement qui s'élève à 0,85 € HT/m³ (part variable).

L'étude réalisée par le Cabinet CALIA Conseil montre qu'il est ainsi possible de diminuer de 0,15 € la part variable de la surtaxe assainissement sans réduire de façon conséquente les possibilités d'investissement récurrentes que sont les extensions et les réhabilitations de réseau.

Il est donc ainsi possible d'augmenter la surtaxe eau potable de 0,15 €/m³ sans incidence sur le prix global de l'eau pour le consommateur.

C'est pourquoi il est proposé pour :

l'eau potable :

- de maintenir la surtaxe eau potable-production à 0,07 € HT/m³,
- de fixer à 0,2050 € HT/m³ la surtaxe eau potable-distribution.

l'assainissement :

- de maintenir à 4,57 € HT/m³ la part fixe de la surtaxe assainissement,
- de fixer à 0,700 € HT/m³ la part variable de la surtaxe assainissement,

ce qui fera l'objet de deux délibérations au Conseil communautaire du 18 décembre 2014. »

Monsieur DOOR souligne que ces variations sont neutres et n'impliquent aucune incidence sur le prix global pour le consommateur.

Madame GABRIELLE souhaite savoir si la surtaxe au titre de la distribution sert à alimenter le fonds d'intervention des travaux effectués par la Lyonnaise des eaux pour les raccordements plomb, prévus dans l'avenant n° 9, ou s'il existe un appel de fonds spécifique supplémentaire. D'autre part, elle suggère d'informer les usagers du prix de l'eau avant la consommation. Beaucoup d'habitants se plaignent de découvrir les augmentations de prix au moment de la réception de leur facture et ne comprennent pas pourquoi l'AME perçoit ces surtaxes. Il pourrait être envisagé une communication sur le prix de l'eau, en lien avec la Lyonnaise des eaux, sur le site internet de l'AME et des communes concernées et de relayer ces informations lors de manifestations événementielles comme par exemple les journées du développement durable ou la fête du Plateau.

Monsieur RAMBAUD quitte la séance à 19 heures 28.

Monsieur SUPPLISSON indique que le fonds d'intervention est alimenté par la Lyonnaise des eaux. Les surtaxes alimentent les budgets annexes de l'AME et sont gérées par l'AME qui finance des travaux dont elle est maîtresse d'ouvrage. Le prix de l'eau est un travail complexe puisque l'AME n'a la compétence distribution sur dix communes seulement. Les autres communes adhèrent à des syndicats mixtes d'alimentation en eau potable (SMAEP) qui assurent la distribution et la production. Les services proposés à la population sont différents d'une commune à l'autre, le prix de l'eau également. Le prix de l'eau impactant la surtaxe assainissement et la surtaxe distribution ne concerne que cinq des quinze communes de l'AME. Expliquer les prix de régimes des SMAEP n'améliorerait pas la visibilité. Le site internet de l'AME ne serait peut-être pas le meilleur espace pour expliquer le prix de l'eau appliqué sur toutes les communes. Les délégataires, Lyonnaise des eaux et SMAEP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la communication qui mériterait effectivement d'être améliorée.

Monsieur RAMBAUD siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 31.

Monsieur DOOR estime que l'amélioration de la communication pourra être proposée dans le prochain contrat de concession en 2017. Un jour, il conviendra d'harmoniser et mutualiser tout le système de production et de distribution de l'eau.

Monsieur PEPIN insiste sur l'échéance qui approche rapidement. Ce dossier est particulièrement complexe. Des communes ont leur propre régie, d'autres adhèrent à un syndicat mixte, d'autres encore sont en délégation. Il convient de réfléchir dès maintenant et ne pas attendre pour se poser des questions.

Monsieur DOOR répète que la réflexion commencera dès le début d'année 2015.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

17) Remboursement des frais de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées et participation financière pour l'assainissement collectif – Fixation des tarifs 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération en date du 19 décembre 2013, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE avait fixé les tarifs pour les raccordements au réseau public d'assainissement des eaux usées, ainsi que le montant des participations financières pour l'assainissement collectif pour l'exercice 2014, en application des Articles L 1331-2 et L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Ces frais de branchement sont dus par les usagers qui raccordent leur immeuble au réseau public d'assainissement des eaux usées et par branchement réalisé. Ils sont fixés par référence aux coûts moyens des branchements effectués sur les exercices précédents.

Ils sont exigibles à compter de la mise en place du dispositif de raccordement.

Branchements isolés :

Au vu des tarifs appliqués pour l'exercice 2014 et de l'analyse des coûts moyens de ces branchements, je vous propose d'augmenter légèrement le montant des frais de branchement isolé pour l'exercice 2015 et de le fixer à 2 200 €, ce qui représente une augmentation de 4,7 %. A titre indicatif, le coût moyen pour l'année 2014 est de 2 349 € TTC.

Branchements systématiques :

Au vu des tarifs appliqués pour l'exercice 2014 et de l'analyse des coûts moyens de ces branchements, je vous propose de ne pas modifier le montant des frais de branchement systématique pour l'exercice 2015. A titre indicatif, le coût moyen pour l'année 2013 est de 1 046 € TTC.

De ce fait, pour l'exercice 2015, les frais de branchement s'élèveront à :

- * Branchement isolé : **2 200 €**
- * Branchement systématique : **1 020 €**

Dans le cas où un même branchement serait utilisé pour plusieurs Immeubles, celui-ci sera facturé au tarif ci-dessous ou réparti à parts égales entre les propriétaires des immeubles raccordés, soit :

- * Branchement isolé : **2 550 €**
- * Branchement systématique : **1 443 €**

Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)
(Article L 1331-7) :

Cette participation est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires (pièces d'eau, WC et pièces d'habitation permettant le logement de personnes supplémentaires).

Elle est exigible à compter du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Compte tenu du bon équilibre du Budget Assainissement et pour ne pas pénaliser le secteur de la construction, je vous propose de ne pas modifier le montant des participations pour l'exercice 2015.

Elle sera fixée comme suit :

Pour les locaux administratifs, commerciaux, bureaux et industriels, dont la surface de plancher est supérieure à 200 m², la participation est calculée en affectant à chaque tranche de 20 m² de surface de plancher pour les immeubles administratifs, de bureaux et de commerces, ou de 40 m² de surface de plancher pour les immeubles industriels, une valeur correspondant à un équivalent habitant. Cette valeur est fixée à 80 € sauf pour les 200 premiers mètres carrés qui sont facturés à 800 €.

	Constructions nouvelles	Extensions / Aménagements
Maisons d'habitation	Toute surface 800 €	Surface < 60 m ² sans pièce d'eau 0 € Surface < 60 m ² avec pièce d'eau 400 € Surface > 60 m ² 800 €
Logements collectifs	T1 / T2 400 € T3 et plus 800 €	
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Surface < 200 m ² 800 € Surface > 200 m ² : 800 € + (Surface - 200) / 20 x 80 €	Surface / 20 x 80 €
Constructions à destination de : Industrie	Surface < 200 m ² 800 € Surface > 200 m ² : 800 € + (Surface - 200) / 40 x 80 €	Surface / 40 x 80 €

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 ».

Monsieur NOTTIN demande combien de personnes sont concernées et si elles sont situées dans l'ancien périmètre de l'AME.

Monsieur SUPPLISSON indique que ce sont essentiellement les gens qui construisent des pavillons. Ceux-ci doivent payer une participation financière pour être raccordés au réseau.

Monsieur DOOR le renseigne. Environ 250 pavillons sont concernés sur toutes les communes.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

18) Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2014

Monsieur SUPPLISSON : « Comme vous le savez, l'Etat principalement et les autres collectivités réduisent leurs concours financiers au bloc communal.

Anticipant les effets de ces réductions, j'ai demandé au cabinet Michel Klopfer d'établir un scénario de réduction de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) de 500 000 €.

J'ai eu l'occasion de solliciter l'avis du Bureau communautaire le 18 septembre dernier sur ce sujet.

Cette réduction proposée est compensée pour les communes membres de l'AME par la perception du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) en 2014 à hauteur très sensiblement du même montant (voir tableau ci-après).

La répartition de cette DSC entre les communes a été opérée selon les critères historiques de répartition de la DSC du temps de la TPU (taxe professionnelle unique) mais prenant en compte l'intégration des 5 communes en 2013 :

AMILLY	546 680 €
CEPOY	78 434 €
CHALETTE-SUR-LOING	474 478 €
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	7 950 €
CONFLANS-SUR-LOING	12 667 €
CORQUILLEROY	89 125 €
LOMBREUIL	2 039 €
MONTARGIS	603 448 €
MORMANT-SUR-VERNISSON	1 053 €
PANNES	169 964 €
PAUCOURT	27 128 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	10 054 €
SOLTERRE	2 701 €
VILLEMANDEUR	243 026 €
VIMORY	<u>44 871 €</u>
	2 313 618 €

Je vous demande d'approuver cette nouvelle répartition de la DSC (1^{ère} et 2^{ème} part). »

	DSC 2013	FPIC 2013	DSC et FPIC 2013		DSC 2014	FPIC 2014	DSC et FPIC 2014		
	Montant	Montant	Montant	en €/hab	Montant	Montant	Montant	en €/hab	Var 2013/2014
AMILLY	700 870	-37 951	662 919	52,6	546 680	19 413	566 093	42,0	-15%
CEPOY	79 891	-1 085	78 806	31,7	78 434	25 750	104 184	39,1	32%
CHALETTE-SUR-LOING	610 149	16 496	626 645	46,2	474 478	127 656	602 135	49,1	-4%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	0	1 200	1 200	0,9	7 950	11 459	19 409	11,9	
CONFLANS-SUR-LOING	13 817	-514	13 303	32,4	12 667	2 917	15 584	23,6	17%
CORQUILLEROY	89 632	-394	89 237	31,8	89 125	32 737	121 862	41,4	37%
LOMBREUIL	0	189	189	0,6	2 039	2 642	4 681	11,4	
MONTARGIS	770 559	-7 555	763 004	48,5	603 448	102 642	706 089	49,8	-7%
MORMANT-SUR-VERNISSON	0	-93	-93	-0,7	1 053	37	1 091	5,6	
PANNES	146 624	-3 021	143 603	40,5	169 964	24 157	194 120	43,1	35%
PAUCOURT	41 599	-508	41 091	43,0	27 128	9 400	36 528	31,6	-11%
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	0	2 215	2 215	1,7	10 054	13 151	23 205	16,2	
SOLTERRE	0	510	510	1,0	2 701	4 555	7 257	12,2	
VILLEMANDEUR	319 500	-7 655	311 845	44,7	243 026	52 676	295 702	39,9	-5%
VIMORY	40 977	-1 074	39 904	32,5	44 871	10 554	55 424	34,0	39%
TOTAL	2 813 618	-39 240	2 774 378	43,4	2 313 618	439 746	2 753 364	43,0	-1%

Monsieur DEMAUMONT déplore que le vote sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) intervienne après la préparation des budgets municipaux. Les communes ont déjà intégré ces sommes dans leur budget. L'AME a voté son budget en février 2013. A ce moment-là, lors de l'explication du budget, des engagements avaient été pris de ne pas modifier la DSC en 2014. Celle-ci est figée depuis maintenant 4 ans. Il est difficile d'accepter ces changements substantiels. Les communes sont prises en tenaille par les baisses de dotations de l'Etat.

Il rappelle qu'au Conseil communautaire du 7 octobre 2010, l'AME justifiait la création de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) d'une part pour se mettre en règle avec la loi par une fiscalité écologique et d'autre part pour permettre le maintien, le paiement et l'évolution de la DSC dans les années à venir. La TEOM, instaurée il y a 4 ans, rapporte 3 millions d'euros. A la même période, la DSC a été gelée. L'AME a déjà prélevé 400 000 € et s'appête à prélever 500 000 €. L'AME a prélevé dans la poche des contribuables et dans la poche des communes en 4 ans, 4 millions d'euros. Sur un budget de fonctionnement, cela représente 11 millions d'euros, soit le tiers. Où en serait le budget de l'AME sans ces 4 millions d'euros ? Ces prélèvements sont prévus pour faire face aux dépenses exponentielles de l'AME, à ses investissements. Au final, c'est le contribuable communal qui est pénalisé. C'est pourquoi, les élus de Châlette-sur-Loing ont rédigé une motion et souhaitent la soumettre à la sagesse de cette Assemblée.

Madame DELAPORTE explique que la motion présentée ci-dessous est à l'initiative du Conseil municipal de Châlette-sur-Loing, qui s'est tenu lundi 15 décembre 2014 :

Lors de la dernière réunion du bureau de l'AME (Agglomération Montargoise Et rives du Loing), celui-ci a décidé à la majorité, sur proposition de J.Pierre Door, de diminuer au titre du budget de l'année 2014 la DSC de 500 000€ que verse l'AME à l'ensemble des communes adhérentes, soit 135 671€ en moins de recettes prévues cette année pour ce qui concerne la ville de Chalette sur Loing, au motif que l'Etat a lui-même décidé de baisser les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales (communes, agglomérations, départements, régions), soit une diminution cumulée de 11 milliards d'Euros de 2015 à 2017.

L'AME prévoit de poursuivre la baisse de la DSC en 2015, en 2016, pour parvenir à 1 million d'euros en moins pour l'ensemble des communes en 2017.

La diminution de cette dotation aura des répercussions dramatiques sur la vie des habitants de notre commune. En effet, le manque de recettes de 135 671€, cette année et dans les années à venir, va nous contraindre à faire des choix dans nos investissements futurs et/ou dans les services rendus à la population chalettoise - déjà fortement touchée par la crise économique et sociale, voire à modifier la fiscalité.

135 000€ en moins correspond par exemple :

- à une augmentation du taux des impôts locaux de 2%,
- aux travaux qui ont été effectués cette année à l'école du quartier de la Pontonnerie pour remplacer les fenêtres ou aux travaux qui sont prévus en 2015 au foyer des personnes âgées "Marlin" pour réparer la toiture,
- à la fermeture des restaurants scolaires un jour sur trois ou à la diminution des subventions aux associations (sportives, culturelles, de solidarité, etc.).

Pour toutes ces raisons, je sollicite votre mobilisation et votre soutien, vous, élus du conseil municipal de Chalette sur Loing, pour demander solennellement au Président de l'AME :

- la suspension de la décision prise par les membres du Bureau de l'AME le 4 décembre dernier,
- le maintien de la DSC pour l'année 2014,
- qu'un débat soit engagé autour du maintien de la DSC en lien avec :
 - la situation particulière de chaque commune,
 - la recherche d'économies en investissement et en fonctionnement par l'agglomération conformément au rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes,
 - des actions sur des recherches nouvelles de recettes.

Monsieur DOOR rappelle que le pacte financier communautaire existe depuis plusieurs années. Il ne peut pas continuer à être figé et doit évoluer, compte tenu des critères extracommunautaires : nationaux, régionaux ou départementaux puisque la baisse des dotations est générale. Ce pacte doit évoluer en développant la solidarité entre les communes membres par la mise en commun des ressources. L'AME et les communes disposent de plusieurs ressources :

- l'attribution de compensation. Il a été fait le choix de la sanctuariser.

- les fonds de concours. Ils sont inscrits dans le débat d'orientations budgétaires et le budget. Beaucoup de communes proposent des investissements sous forme de fonds de concours.

- la DSC est versée aux communes membres de l'AME. Elle est versée à un niveau considéré comme élevé de la part des services de l'Etat. Le montant de la DSC s'élève à 45 € par habitant. La ville d'Orléans fait apparaître une DSC entre 17 et 20 € par habitant. Sur le plan légal, la DSC est facultative, contrairement à l'attribution de compensation. La DSC est alimentée par la croissance économique. Or, ce critère a perdu toute légitimité puisque la taxe professionnelle a été supprimée depuis plusieurs années. La DSC varie d'une façon très différente.

Il a proposé que la baisse de l'enveloppe de la DSC, nécessaire et indispensable pour continuer d'avoir un exercice dynamique d'investissement et de fonctionnement et aussi pour être solidaires entre communes, soit compensée par l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour répondre à Monsieur DEMAUMONT, la DSC 2014 a été détaillée et connue par les services fiscaux il y a quelques mois. Le FPIC a été versé directement dans chaque commune il y a quelques semaines. Les élus ont commencé à discuter du nouveau montant de la DSC/FPIC en juillet 2014. Une réunion avait alors eu lieu avec le cabinet Klopfer et les Maires. Des solutions avaient été proposées par le cabinet : réduire l'attribution de compensation ? Non. Réduire les investissements ? Pourquoi pas : l'AME a réduit de 500 000 € ses investissements dès cette année. Réduire la DSC en la compensant par le FPIC ? Cette solution a été retenue.

Monsieur SUPPLISSON l'a rappelé, l'addition de la DSC et du FPIC en 2013 représentait un total de 2 774 378 € ; 2 753 364 € seront redistribués en 2014 aux communes, soit -1 % pour l'ensemble des communes. Il reprend les détails par commune :

- -96 000 € de moins pour Amilly, soit -15 %, mais elle percevra un FPIC positif alors qu'il était négatif en 2013,
- +26 000 € pour Cepoy, soit +32 %,
- -24 000 € pour Châlette-sur-Loing, soit -4%.
- +18 000 € pour Chevillon-sur-Huillard,
- +2 000 € pour Conflans-sur-Loing,
- +32 600 € pour Corquilleroy,
- +4 500 € pour Lombreuil,
- -57 000 € pour Montargis,
- +1 000 € pour Mormant-sur-Vernisson,
- +51 000 € pour Pannes,
- -5 000 € pour Paucourt,
- +21 000 € pour Saint-Maurice-sur-Fessard,
- +6 700 € pour Solterre,
- -15 000 € pour Villemandeur,
- +16 000 € pour Vimory, soit un total réparti à -1 %.

Il rappelle que les critères, depuis la loi d'août 2014, ont complètement changé. Les critères obligatoires sont la population et le potentiel financier des communes. Avec les Maires, des critères ont été pris en compte en matière de logements sociaux, la voirie... Toutes les communes doivent être solidaires entre elles. Il est rappelé que les cinq communes qui ont intégré l'AME il y a deux ans n'avaient rien en 2013. En 2014 il leur sera attribué 2/13^{ème} de DSC ; les autres communes faisant partie de l'AME depuis 13 ans touchent les 13/13^{ème}.

Les reversements sont maintenus à l'équilibre envers les communes. Il n'existe pas de raison de différencier une commune par rapport à une autre. Les attributions de compensation sont

maintenues. Puisque la motion vient de Châlette-sur-Loing, il convient de rappeler que l'AME verse à cette commune, entre l'attribution de compensation et la DSC, une somme qui dépasse les 3,6 millions d'euros par an, sans oublier les fonds de concours occasionnels. L'AME doit avoir les moyens de vivre et d'exercer. Si l'AME devait redistribuer tout son argent comme c'était le cas pendant la période faste, elle serait utilisée comme tirelire. Ce n'est pas le souhait de Monsieur DOOR. Il ne s'agit pas d'une communauté d'intérêt mais d'une communauté de solidarité. Aller vers les communes nouvelles, aller vers les communes les plus impactées, chacun doit faire un effort dans les domaines qui lui est possible.

Si la délibération n'obtient pas la majorité, la Commission Travaux devra réduire de 500 000 € tous les investissements en cours. Il est possible d'aller jusque-là. Il est envisagé d'aider le développement économique de l'entrée de Montargis à hauteur de 200 000 € par un fonds de concours. Il convient de savoir recevoir d'un côté et donner de l'autre. Ce sont les plus grosses communes qui paient le plus, les communes rurales en profiteront. Cela s'appelle de l'entraide communautaire.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN, abstentions : Mesdames et Messieurs GABRIELLE, DELAVEAU avec pouvoir de Monsieur FOURNIER, PARASKIOVA).

Monsieur DOOR remercie les élus d'avoir procédé à ce vote. Il aurait préféré que le contexte économique soit plus favorable. L'AME subit les difficultés liées à l'économie nationale, régionale, départementale, locale.

Monsieur DUPATY souligne que la ville d'Amilly se montre solidaire alors qu'elle est la commune la plus impactée par cette redistribution.

19) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'utilisation et de partage pour l'utilisation du logiciel comptabilité et GRH avec le SMIRTOM

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel CIRIL mutualisé avec le SMIRTOM pour la gestion de la comptabilité et du personnel, un flux important de données informatiques s'est créé entre les deux structures.

Monsieur DELAVEAU quitte la séance à 20 heures 56.

Je vous rappelle que le Conseil communautaire du 28 novembre 2013 a délibéré sur une convention d'utilisation et de partage de cette application métier.

Le SMIRTOM s'est engagé par délibération n° 13-34 du 27 septembre 2013 à prendre en charge le coût d'acquisition hors taxe du logiciel COMPTABILITE et GRH au prorata du nombre de mandats et titres, année de référence 2012.

Il convient d'actualiser cette convention tant pour les investissements que pour le fonctionnement.

Pour la maintenance, le coût sera calculé sur l'exercice N au prorata du nombre de mandats et titres de l'exercice N-1. Elle sera facturée TTC au SMIRTOM chaque exercice après acquittement de la facture par l'AME au prorata du nombre de mandats et titres de l'exercice N-1.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation et de partage (consultable auprès du Directeur Général des Services) pour l'utilisation du logiciel Comptabilité et GRH avec le SMIRTOM ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

20) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des différentes salles de l'Espace Multi-services de l'AME

Monsieur SUPPLISSON : « L'espace Multi-services de l'AME, propriété de l'Agglomération Montargoise et rives de loing accueille plusieurs structures permanentes (l'Association AMA - Centre social et halte-garderie – l'Association PIMMS du Plateau, la PMI et le Centre de Planification) et dispose de plusieurs locaux à louer.

Monsieur DELAVEAU siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 58.

Dans ce cadre, une régie de recettes doit être créée pour l'encaissement des locations de plusieurs locaux de l'Espace Multi-services :

- L'Espace jeux,
- La Salle polyvalente,
- Le Bureau de quartier n° 1,
- Le Bureau de quartier n° 2,
- Le Bureau de quartier n° 3
- L'Atelier n° 2,
- La Salle de réunion.

Je vous demande de bien vouloir approuver la création de cette régie. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES GENERALES

21) Modification des représentants de l'AME auprès du Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO)

Monsieur DOOR : « L'arrêté préfectoral interdépartemental d'extension du périmètre du SIVLO et modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2015 est en cours.

Ces nouveaux statuts stipulent dans leur article 2-1-2 que les établissements publics de coopération intercommunale dont les communes sont couvertes par le périmètre d'intervention du SIVLO ayant un nombre supérieur de 30 001 habitants auront un nouveau délégué titulaire et un nouveau suppléant chaque fois qu'une tranche supplémentaire de 15 000 habitants sera franchie.

Conformément à l'article précité des nouveaux statuts du SIVLO, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de l'AME au Syndicat, à raison de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les 4 délégués titulaires doivent disposer de 14 voix délibératives au total. De ce fait, la délibération devra indiquer nominativement le nombre de voix attribué à chaque délégué.

Toute élection ou désignation devant s'opérer à bulletin secret, je vous prie de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'UNANIMITE (55 voix), approuve la modification des représentants de l'AME auprès du Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO) comme suit :

Délégués titulaires :

- Benoît DIGEON (4 voix délibératives)
- Christian CHARPENTIER (4 voix délibératives)
- Chantal CLEMENT (3 voix délibératives)
- François COULON (3 voix délibératives)

Délégués suppléants :

- Gérard LELIEVRE
- Edmond SZEWCZYK
- Eric GODEY
- Annie GUET

22) Modifications au tableau des effectifs

Madame CLEMENT, membre du Comité technique, a été alertée par les délégués du personnel et demande l'annulation de cette délibération. Cette question n'a pas du tout été discutée auprès de cette instance.

Monsieur DOOR s'est renseigné auprès du Centre de gestion du Loiret : les créations d'emplois n'ont pas à être présentées au Comité technique. Une note de réponse a été adressée aux représentants syndicaux.

Monsieur DOOR : « En raison d'une surcharge croissante d'activités dans l'emploi du responsable du service programmation/Régie spectacles (*Elaboration de la politique d'événements culturels en cohérence avec les orientations des élus, mise en œuvre et évaluation de la programmation culturelles, gestion des activités inter-services culturels des intermittents de spectacles, notamment, logistiques, impulsion, organisation et coordination des événements des services culturels, prospection sur les évolutions possibles*) et des responsabilités qui en découlent, il est indispensable d'envisager le recrutement d'un attaché territorial à temps complet.

Cette création est justifiée par la nécessité de répondre aux objectifs opérationnels fixés au service et à l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents affectés dans ce service.

En outre, dans le cadre de la suppression par l'Etat au 1^{er} juillet 2015, de sa prestation d'instruction d'autorisations d'urbanisme et suite à la réunion des Maires de l'AME du 8 décembre 2014 portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME, je vous propose de créer :

-UN emploi d'attaché territorial à temps complet, responsable dudit service et CINQ emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet pour assurer cette compétence.

-Enfin, suite à l'accroissement de l'activité à la Médiathèque et afin de renforcer l'équipe affectée à la section Jeunesse et petite enfance, je propose la création d'UN emploi d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est rappelé à l'Assemblée que la délibération n° 14-220 du 26 septembre 2014 avait prévu la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2014 de 5 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet et 1 poste d'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. »

CONSEIL DU 18 décembre 2014	cat.	postes créés au 15/02/2013	postes pourvus au 15/02/2013	postes créés au 01/04/2013	postes pourvus au 16/04/2013	postes créés au 01/06/2013	postes créés au 01/10/2013	postes créés au 28/11/2013	postes pourvus au 01/01/2014	postes créés au 28/11/2013	Postes créés au 20/02/2014	postes pourvus au 01/05/2014	Postes créés au 15/05/2014	postes pourvus au 04/06/2014	Postes créés au 26/09/2014	Postes pourvus au 01/12/2014	Postes créés au 18/12/2014
Emplois fonctionnels																	
DGS Commu d'Agglo. 40 à 80 000 hab		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab		1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	1
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrative																	
Administrateur territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attachés territoriaux	A	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11	13
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	2	2	2	5	5	2	5	5	2	5	3	4	2	4
Rédacteurs	B	11	8	11	8	11	8	8	6	8	8	6	8	7	8	7	13
Adjoint admin ppaux 1ère classe	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Adjoint adm ppaux 2ème classe	C	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	7	7	7
Adjoint administratifs 1ère cl.	C	17	13	17	13	17	17	17	14	17	17	13	17	13	17	8	12
Adjoint adm 2ème cl.	C	14	11	14	13	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
Filière culturelle																	
Conservateur des biblio en chef	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	A	4	3	4	3	4	4	4	3	4	4	3	4	3	4	3	4
Attachés de conservation	A	3	3	3	3	3	3	3	2	3	3	2	3	2	3	2	3
Assistants de conserv ppal de 1ère cl	B	2	1	2	1	2	2	2	1	2	2	1	2	1	2	2	3
Assistant de conserv ppal de 2è cl	O	2	2	2	2	4	4	4	3	4	4	3	4	3	4	1	4
Assistants conservation	B	2	1	2	1	2	2	2	0	2	2	0	2	0	2	0	2
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint territ/ patri 2ème cl.	C	6	3	6	3	6	6	6	3	6	6	3	6	3	6	3	6
Filière sportive																	
Conseiller des APS	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Educateur APS PPAL1ère cl, classe	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Educateur APS PPAL 2è cl.	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique																	
Ingénieur en chef de classe except	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ingénieur principal	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	4	5	5	5
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Technicien ppal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
adjoints techniques 1ère classe	C	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques 2ème classe	C	7	3	7	3	7	7	7	3	7	7	7	8	7	8	4	8
Adjoint technique 2ème cl 22/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Filière Animation																	
Animateur ppal 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
filière police municipale																	
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 2em cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier	C	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
gardien de police	C	1	1	3	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Garde champêtre chef Principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	1
Emplois non permanents																	
CAE	NT	4	1	4	1	4	4	4	0	4	4	0	4	0	4	4	4
Contrat d'avenir	nt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	NT	12	12	12	12	12	12	12	11	12	12	11	12	11	12	12	12
Emplois Avenir	NT	0	0	4	0	4	4	4	4	4	4	4	6	4	6	5	6
Contrat d'apprentissage	NT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL		131	105	137	107	139	139	139	111	139	140	114	145	117	151	122	154

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD avec pouvoir de Monsieur GABORET, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

23) Adoption du règlement intérieur de l'Espace Multi-services de l'AME, des conditions de mise à disposition et des tarifs de location de locaux de l'Espace Multi-services de l'AME

Monsieur DOOR : « L'espace Multi-services de l'AME (EMA), propriété de l'Agglomération Montargoise et rives de loing accueille plusieurs structures permanentes (l'Association AMA - Centre social et halte-garderie – l'Association PIMMS du Plateau, la PMI et le Centre de Planification) et dispose de plusieurs locaux à louer. A ce titre, il convient d'arrêter un règlement intérieur et de fixer les tarifs de location des locaux de l'Espace Multi-services de l'AME.

Les locaux de l'Espace Multi-services de l'AME concernés sont :

- L'Espace jeux,
- La Salle polyvalente,
- Le Bureau de quartier n° 1,
- Le Bureau de quartier n° 2,
- Le Bureau de quartier n° 3
- L'Atelier n° 2,
- La Salle de réunion.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider le règlement intérieur de l'Espace Multi-services de l'AME et la tarification des locations.

Le règlement intérieur précise la chronologie des différentes étapes à franchir par l'utilisateur, depuis la demande de réservation jusqu'à la restitution de la caution et rappelle les obligations que doivent respecter les utilisateurs.

Dans son annexe II, il fixe les tarifs de location et les tarifs de prestations qui correspondent à des coûts directs (rétribution agent de permanence) comme suit :

Locaux	TARIFS					Caution
	Demi- journée		Journée complète		Soirée*	
	8h30-12h30 ou 13h30-17h30	au-delà de 17h30 *	8h30-17h30	au-delà de 17h30 *	de 17h30 à 22h30	
L'Espace jeux	25 €	27,50 €	50 €	55 €	25 €	500 €
La Salle polyvalente	50 €	55 €	100 €	110 €	50 €	
Le Bureau de quartier n° 1	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
Le Bureau de quartier n° 2	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
Le Bureau de quartier n° 3	10 €	11 €	20 €	22 €	10 €	
L'Atelier n° 2	25 €	27,50 €	50 €	55 €	25 €	
La Salle de réunion	15 €	16,50 €	30 €	33 €	15 €	

La caution sera exigée dans tous les cas.

Tarif de prestation* (en dehors des heures d'ouverture de l'équipement) : 20 € par heure et par agent de permanence.

L'annexe III indique les cas d'exonération des frais de location prévus dans le règlement intérieur, étant précisé que ces derniers sont les mêmes que ceux prévus pour la salle du TIVOLI.

Cas d'exonération des frais de location

Collectivités Territoriales

Les Collectivités Territoriales membres de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing sont de droit, exonérées des frais de location des salles pour les manifestations organisées dans le cadre du service public.

Les frais de prestations technique restent dus.

Les Collectivités Territoriales sont dispensées de caution.

Association loi 1901

Les Associations loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire de l'agglomération montargoise qui en feront expressément la demande motivée et par écrit, pourront bénéficier de la gratuité des frais de location au regard de l'intérêt général de la manifestation qu'elles organisent. La gratuité est limitée à une manifestation par association et par an, pour l'ensemble de l'équipement de l'EMA.

Dans le cadre de cette manifestation et sur demande motivée de l'*utilisateur* la durée de la mise à disposition des salles de l'EMA pourra excéder une journée en fonction du type d'organisation envisagée.

Les frais de prestations technique restent dus.

La caution est versée.

Associations conventionnées

Une association peut bénéficier de l'exonération des frais de location des Salles de l'EMA dans le cadre d'une convention passée avec l'AME. Dans ce cas, le règlement intérieur des salles de l'EMA s'applique pour tous les points non explicitement prévus par la convention.

Autres cas

Le Président peut, sur demande écrite et motivée de l'utilisateur, et au vue de l'intérêt général de l'utilisation, décider d'une exonération exceptionnelle des frais de location.

Remarque

Le règlement intérieur s'applique dans son intégralité pour toutes les situations non expressément visées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir approuver le règlement intérieur ainsi que les tarifs définis ci-dessus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (abstention : Monsieur NOTTIN).

24) Projet de Renouvellement Urbain du Plateau-Déclaration d'utilité publique : levée des réserves du commissaire-enquêteur pour le stade multisports

Monsieur DOOR : «Par délibération N°13-296 en date du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à déposer un dossier et de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour

le Projet de Renouveau Urbain du Plateau comprenant la réalisation de la dorsale verte et du stade multisports sur les communes de Villemandeur, de Montargis et Chalette-Sur-Loing.

Le projet a été soumis à enquête publique du vendredi 6 septembre au lundi 5 octobre 2014. A l'issue de cette enquête, Madame RAGEY, commissaire enquêteur titulaire, a émis un avis favorable à l'enquête parcellaire ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique pour le projet de dorsale verte et un avis favorable assorti des trois réserves à la déclaration d'utilité publique du projet de stade multisports :

- L'aménagement des plages horaires de fréquentation des terrains de sport, en restant au plus près possible des horaires de classe, en excluant l'heure du déjeuner ;
- La limitation de la fréquentation du stade selon la semaine scolaire ;
- L'évaluation régulière auprès des riverains les plus proches en vue d'apprécier les éventuelles nuisances sonores.

Par courrier du 17 novembre 2014, la Préfecture du Loiret demande à l'AME de délibérer pour lever ces réserves afin d'obtenir l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Je rappelle donc que la **vocation première du projet de stade multisports est pédagogique à destination des scolaires** dans le cadre d'un équipement pérenne et sécurisé, regroupant les sports de grands jeux et les sports athlétiques dans un lieu unique adapté à la pratique des différents sports et accessible facilement par les établissements scolaires.

L'AME souhaite donc faire bénéficier les scolaires du territoire d'un équipement adapté pour l'apprentissage et le perfectionnement des activités physiques et sportives extérieures, notamment le rugby et l'athlétisme. Les établissements à proximité immédiate sont :

- Le lycée d'enseignement général et technologique Durzy à Villemandeur ;
- Le lycée d'enseignement professionnel Château-Blanc à Chalette-Sur-Loing ;
- Les écoles primaires Paul Langevin et Albert Thierry à Montargis ;
- Le collège Paul Eluard à Chalette-Sur-Loing.
- Le lycée d'enseignement professionnel Jeannette Verdier situé dans le péricentre de Montargis.

L'AME veillera au **bon fonctionnement de l'équipement en qualité de gestionnaire en partenariat avec ses différents utilisateurs (scolaires, professeurs, associations, encadrants)** pour une intégration optimisée dans le Projet de Renouveau Urbain du Plateau qu'elle porte depuis 2007. Les nuisances d'ordre sonore et environnemental seront traitées avec le plus grand soin pour affirmer l'éco-exemplarité de la collectivité (Axe E de l'Agenda 21).

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, de :

- Lever les réserves du commissaire enquêteur sur le projet de stade multisports en vue d'obtenir un avis favorable pour la déclaration d'utilité publique.
- Valider la poursuite du projet de stade multisports objet de la DUP. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

25) Projet Urbain du Plateau / Ilot 22 à Villemandeur – Approbation de la convention tripartite entre l'AME, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et Logis Cœur de France pour le subventionnement de six maisons en accession sociale

Monsieur DOOR : « L'opération « Ilot 22 » à l'angle de la rue Jean Jaurès et du Boulevard Kennedy à Villemandeur est en cours de réalisation sous la forme d'un lotissement.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Plateau et de la convention signée avec l'ANRU et les partenaires du projet, une opération de 6 maisons en accession sociale, sous la maîtrise d'ouvrage de la Société Logis Cœur de France, a été identifiée dans l'Ilot 22.

Cette opération ouvre le droit à une subvention de l'ANRU au maître d'ouvrage à hauteur de 5 000 € par logement. Les lots concernés sont les suivants (voir plan ci-joint) :

- 1A
- 1B
- 2B
- 4B
- 3B
- 2C

Pour ce faire, une convention tripartite entre l'ANRU (financeur), l'AME (porteur du projet) et Logis Cœur de France (maître d'ouvrage) doit être signée.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver les termes de la convention tripartite entre l'AME, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et la société Logis Cœur de France portant subventionnement pour six maisons en accession sociale dans l'Ilot 22 à Villemandeur.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21

26) Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé AME/Pays Gâtinais- Approbation du bail de location de la Maison Feuillette à Montargis entre le Pays Gâtinais et l'association Centre National de la Construction Paille

Madame SERRANO : « Dans le cadre du projet de Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé porté conjointement par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, il est prévu de créer un guichet unique local permettant d'accueillir les habitants du territoire afin de les accompagner dans leur projet de rénovation de leur logement. Ce lieu doit également permettre d'accueillir des artisans de la rénovation afin de les accompagner dans leur projet de montée en compétence.

Par souci de centralité et d'accessibilité de ce guichet unique local, des locaux situés à Montargis ont été identifiés. Il s'agit des locaux de la Maison Feuillette, sise 69 bis rue des déportés et des internés de la Résistance à Montargis appartenant à l'association Centre National de la Construction Paille Emile Feuillette qui a son siège dans ces mêmes locaux. Les deux projets pourraient ainsi bénéficier d'une synergie commune autour de la rénovation énergétique et des matériaux bio-sourcés.

Il est précisé que le coût du loyer -7800 euros par an- et des charges liées (chauffage, électricité, assurance...) seront pris en charge en totalité par le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, en tant que maître d'ouvrage principal du projet de Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé. L'AME, co-porteuse du projet, versera toutefois une participation au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais à hauteur de la moitié de ces coûts à

année échue, conformément à la convention de partenariat concernant le projet qui a été signée entre les deux parties en date du 1^{er} septembre 2014.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, de :

- **APPROUVER** le bail de location de la Maison Feuillette à Montargis entre le Pays Gâtinais et l'association Centre National de la Construction Paille ;
- **VALIDER** l'accord financier établi avec le Pays Gâtinais. »

Monsieur DOOR rappelle que le centre national de la construction paille a son siège dorénavant à la Maison Feuillette. Il conseille de visiter ce bâtiment incontournable. Cette maison en paille a été laissée dans l'ignorance pendant de nombreuses années et il est intéressant de la faire revivre.

Monsieur ÖZTÜRK quitte la séance à 20 heures 07.

Madame GABRIELLE souligne qu'effectivement cette Maison Paille mérite un détour, mais également le hangar qui se trouve à l'arrière de la Maison Feuillette. La rénovation et la transformation du hangar est financée par la Région Centre. Il va accueillir un centre de formation pour les professionnels. Ce réseau accompagnera les collectivités dans des projets de chantiers participatifs, de bâtiment de basse consommation parce qu'isolés. C'est une ressource dont le territoire dispose et qu'il est important de faire vivre.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

27) Lancement de l'élaboration d'un Plan de Déplacements Administration (PDA) AME-Ville de Montargis et recrutement d'un stagiaire en charge du projet

Madame SERRANO : « Ce projet de Plan de Déplacements Administrations commun à l'AME et à la ville de Montargis s'inscrit dans le contexte suivant :

Agglomération Montargoise Et rives du Loing

- *Agenda 21 adopté le 6 juin 2013*
 - Axe E Faire des collectivités locales le moteur d'une attractivité éco-exemplaire
 - Action-cadre n°36 Inciter au changement des pratiques de déplacements des agents et des élus
 - Repris dans le domaine 4 - Mobilité du programme d'actions Citergie® adopté le 19 février 2014
- *Plan Climat Energie Territorial Agglomération Montargoise-Pays Gâtinais adopté le 6 juin 2013*
 - Orientation stratégique C Permettre une mobilité et un urbanisme durable sur le territoire Enjeu 2 Développer une offre globale alternative à la voiture.
 - C.2.6 Mettre en place des Plans de Déplacement Entreprise (PDE) dans les établissements privés et publics du territoire.

Commune de Montargis

- *Agenda 21 adopté en avril 2013*
 - Axe : Une ville écologiquement et économiquement responsable
 - Enjeu : Rendre la mairie exemplaire

- Action : Elaborer un plan de déplacement administration PDA

A l'issue d'une réunion en mairie de Montargis au mois de septembre dernier sur le co-voiturage, il est apparu pertinent d'élargir la réflexion à la mobilité au sein des deux collectivités en lançant le projet d'un PDA commun.

Le Plan de Déplacements Administration (PDA) ou Plan de Déplacements Entreprise (PDE) a pour objectif l'optimisation des déplacements liés aux activités professionnelles des salariés soit les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels (en missions). Il s'agit d'offrir des alternatives, crédibles, construites et réfléchies, à la voiture individuelle, telles que les transports en commun, le covoiturage et les mobilités actives (marche, vélo..).

Le PDA comporte quatre étapes principales :

- **la préparation** : mise en place du projet, composition des instances techniques et de pilotage, définition des objectifs...
- **le diagnostic** : Etat des lieux de la mobilité des agents et des élus, leurs usages, leurs demandes et leurs contraintes, impact environnemental ...
- **l'élaboration** : phase de concertation, de brainstorming, élaboration d'un cahier d'actions.
- **la mise en œuvre/suivi** : mise en œuvre des actions, mise en place des indicateurs ...

Le PDA fait partie des projets qui touchent tous les membres de la collectivité, agents et élus. Sa mise en œuvre nécessite une structure adaptée, transversale qui permette à tous de contribuer au processus de projet.

Pour ce faire, la méthodologie de projet comportera les grandes étapes suivantes :

- **Définition du projet**
- **Organisation du projet**
- **Choix et animation de l'équipe projet**
- **Suivi du projet**

L'Equipe Projet sera chargée de mener à bien l'élaboration du Plan de Déplacements. Elle sera composée :

- des élus référents (AME et Ville de Montargis)
- des chefs de projet (DGS des deux collectivités),
- du chargé de projet,
- d'agents ressources

Un **Comité de Pilotage** suivra le projet, fixe les orientations et validera les différentes étapes du projet. Il sera composé

- des élus référents,
- des élus en lien avec les transports, les finances et les travaux des deux collectivités
- Des chefs de projet,
- Des directeurs généraux,
- Des responsables des Ressources Humaines,
- Des représentants du personnel,

L'ADEME Centre, Kéolis Montargis, le Conseil général du Loiret seront des partenaires de la démarche.

Un **Contrat de Projet** devra être élaboré et validé par le comité de pilotage. Il définira clairement le cadre et les objectifs du PDA (objectifs chiffrés et qualitatifs, moyens associés, composition des instances de réalisation et de pilotage du projet, règles de communication ...). Les objectifs fixés, pour l'horizon x, par l'équipe projet et validés par le comité de pilotage sont de trois ordres :

➤ **Environnemental :**

- Déplacements domicile / travail : réduction de x % du bilan carbone
- Déplacements professionnels : réduction de x % du bilan carbone

➤ **Social :** vise le bien-être des salariés, par l'amélioration des conditions de travail et de transport (évaluable par un questionnaire satisfaction)

➤ **Economique :** Diminution des coûts liés aux transports (coût annuel en carburant/nombre de kilomètres)

L'année de référence choisie pour le diagnostic sera 2014, afin de fonctionner sur une année entière et des données exhaustives :

- **Prise de contacts extérieurs, retours d'expérience**
- **L'enquête mobilité (questionnaire sur les déplacements domicile/travail)**
- **Récolte des données internes (actualisation du Bilan Carbone : consommation de la flotte de véhicules, remboursement de frais de déplacements...)**
- **Récoltes de données externes (offre en modes alternatifs, moyennes nationales...)**

Agglomération Montargoise Et rives du Loing :

- 56 élus, 100 agents,
- sites : hôtel communautaire, services au Centre commercial de la Chaussée avec maison pluridisciplinaire de santé, équipement multi-services du Plateau, complexe sportif du Château-Blanc, vélodrome, médiathèque/salle de spectacle, 2 musées, 2 campings, pépinière d'entreprises, aérodrome
- 1 flotte de véhicule

Commune de Montargis (y compris CCAS) :

- 33 élus, 400 agents,
- sites : mairie, services techniques, serres municipales, écoles, cantine centrale, salles associatives, centre administratif CCAS, conservatoire municipal, salle des fêtes, équipements sportifs (gymnase, stade et piscines)...
- 1 flotte de véhicule

Cette mission pourrait être opportunément confiée à un stagiaire dont la procédure de recrutement pourrait être lancée au plus tôt, pour une durée de stage de 6 mois **d'avril à septembre 2015**.

Ci-après, le descriptif des principales missions qui seront menées avec l'appui et l'encadrement des structures porteuses du projet :

- **le diagnostic :** Etat des lieux de la mobilité des agents et des élus, leurs usages, leurs demandes et leurs contraintes, impact environnemental ...

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ l'élaboration : phase de concertation, de brainstorming, élaboration d'un cahier d'actions, indicateurs de suivi... |
|--|

Madame PARASKIOVA quitte la séance à 20 heures 09, Madame CHAPILLON à 20 heures 11.

Selon la réglementation en vigueur pour les stagiaires de l'enseignement supérieur, le montant total de la gratification de la période sera le suivant: **436,05 € × 6 mois = 2 616,30 €** (représentant le montant maximum permettant l'exonération de cotisations sociales). Le stagiaire sera autorisé, dans le cadre des missions qui lui seront confiées, à utiliser les véhicules de l'AME ou à être remboursé pour ses frais de déplacements.

Une convention sera élaborée entre l'AME et la Ville de Montargis pour formaliser les engagements des deux parties ainsi que les moyens affectés au PDA (financiers, techniques, administratifs...). A l'instar de l'AME la ville de Montargis prendra une délibération de lancement de la démarche.

Je vous propose donc si vous en êtes d'accord de :

- LANCER la démarche d'élaboration d'un Plan de Déplacements Administration commun à l'AME et à la Ville de Montargis,
- APPROUVER les compositions de l'équipe-projet et du comité de pilotage
- VALIDER le principe du stage,
- AUTORISER Monsieur le Président à lancer une procédure de recrutement et à signer les documents de mise en œuvre de ce recrutement,
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des partenaires techniques et financiers pour l'élaboration et la mise en œuvre du PDA. »

Monsieur DOOR remarque que le personnel et les élus ont souhaité avancer sur ce sujet à Montargis. En cœur de ville, parfois, des problèmes de circulation et de mobilité sont constatés, le plan de déplacement pourra peut-être y remédier. Il s'agit d'un engagement de la Commission Environnement et Agenda 21.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (abstention : Monsieur NOTTIN).

28) Plan Climat Energie Territorial AME/Pays Gâtinais : adoption du plan de communication

Madame SERRANO : «Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) porté conjointement par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Pays Gâtinais, le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME prévoyait la mise en place d'un plan de communication sur la thématique « énergie climat » à destination de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, habitants...).

Madame PARASKIOVA siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 11.

Le projet de plan de communication du Plan Climat Energie Territorial Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais est issu des travaux du comité de pilotage qui a suivi cette mission. Ce plan pluriannuel (2015-2017) s'appuie sur les outils suivants :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Identité visuelle▪ Communication visuelle▪ Communication sur le WEB |
|---|

- Communication interne
- Communication partenariale
- Communication avec les scolaires
- Communication avec les médias
- Communication événementielle / « de terrain »
- Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé

Le plan de communication comprend 15 fiches-actions :

- Campagne d'affichage sur le Plan climat énergie
- Plaquette de présentation du Plan climat énergie
- Reportage photo
- Supports événementiels
- Plateforme de rénovation énergétique
- Internet
- Banque des initiatives
- Charte « climat énergie »
- Club climat
- Réseau de correspondants « Plan climat énergie »
- Actions avec les scolaires
- Modules thématiques / Journées du développement durable (Montargis)
- Kit « Animations climat énergie »
- Réunions publiques « Passage à l'acte ! »
- Sorties terrain « De visu ! »

Le budget prévisionnel du plan d'actions se décompose comme suit :

- **2015** : 28 765 euros hors taxes
- **2016** : 19 840 euros hors taxes
- **2017** : 19 840 euros hors taxes
- **Total** : 68 445 euros hors taxes

Le coût des différentes actions programmées sera pris en charge en totalité par le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, en tant que maître d'ouvrage principal. L'AME, co-porteuse du PCET, versera une participation au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais à hauteur de la moitié de ces coûts à année échue, conformément à la convention de partenariat concernant le PCET qui a été signée entre les deux parties en date du 1er septembre 2011.

Madame HEUGES quitte la séance à 20 heures 12. Madame CHAPILLON siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 12.

Des aides financières seront sollicitées auprès des partenaires que sont l'ADEME et la Région Centre. L'aide de la Région sera sollicitée dans le cadre du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais. Ces subventions pourront représenter de 50 à 80% du coût des actions.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, de :

- ADOPTER le Plan de communication du Plan Climat Energie Territorial Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais ;
- VALIDER l'accord financier établi avec le Pays Gâtinais. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

29) Trame Verte et Bleue AME-Pays Gâtinais : adoption du programme d'actions

Madame SERRANO : « Par délibération n° 11-261 en date du 15 décembre 2011, l'AME a lancé une étude sur la biodiversité en partenariat avec le Pays Gâtinais afin d'identifier le réseau écologique du territoire et d'élaborer un programme d'actions.

Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant « un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages ».

L'identification du réseau écologique aussi appelée Trame Verte et Bleue (TVB) repose sur la cartographie des éléments suivants :

- les **réservoirs de biodiversité** : c'est dans des espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...)
- les **corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces
- les **points de fragilité** : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport (autoroutes, routes à trafic régulier, LGV...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...)).

La préservation de la TVB s'inscrit dans le contexte suivant :

- **la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adoptée en 2004)** insiste sur la notion d'un maintien de la biodiversité dite « ordinaire » sur le territoire national.
- **La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009)**, qui met en place la notion de Trame verte et bleue (TVB) et qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologique
- **La loi « Grenelle 2 » (n° 2010-788 du 12 juillet 2010)**, qui précise quant à elle les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

1. Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;

2. Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;

3. L'intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale, via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...).

La TVB de la Région Centre (SRCE) qui sera validée d'ici la fin de cette année devra être prise en compte dans le SCOT du Montargois en Gâtinais et le PLUi de l'AME. Cependant, il convient d'affiner la TVB régionale au niveau local.

Les prescriptions de l'étude portent sur les thématiques suivantes :

- Prescriptions générales
- Infrastructures linéaires et clôtures
- Milieux boisés
- Milieux herbacés
- Milieux humides et aquatiques
- Milieux agricoles
- Milieux périurbains

Les cinq axes d'intervention sont :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation des réservoirs de biodiversité
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des corridors
- Rétablir les continuités dans les secteurs fragilisés et résorber les points noirs
- Communiquer sur la trame Verte et Bleue
- Animer la démarche TVB sur le territoire de l'AME et du Pays Gâtinais.

Pour l'élaboration du programme 2015-20, six grands types d'actions ont été définis (une même action peut être concernée par différents types) :

- **ETUDE** : il s'agit des actions d'études préalables et de suivi ;
- **AMENAGEMENT** : il s'agit de toutes les actions de plantation de haies, aménagement d'ouvrage, restauration de milieux... ;
- **GESTION** : ces actions concernent la gestion à long terme de milieux aménagés ou déjà en place ;
- **URBANISME** : correspond à l'inscription de parcelles dans les documents d'urbanisme (PLU) ;
- **FONCIER** : consistent en la maîtrise foncière de terrains (acquisition, location, conventions de gestion) ;
- **COMMUNICATION** : ce sont les opérations de communication à l'égard des différents acteurs.

Le programme d'actions se décompose comme suit :

- **20 actions** faisant l'objet de fiches-actions détaillées-**1 million d'euros hors taxes** ;
- **Pilotage de la démarche et actions en faveur de la TVB** : recrutement d'un animateur, réalisations d'inventaires naturalistes et de diagnostics de biodiversité, acquisition et gestion de sites remarquables, plantations de haies et restauration de prairies supplémentaires, assistance pour le choix et l'encadrement des entreprises de paysage et de travaux publics-**1 million d'€ hors taxes**
- **18 actions complémentaires** pouvant remplacer des actions qui n'auraient pu être mis en œuvre dans le programme d'actions 2015-2020 ;
- **Financements identifiés** : Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (AME et Pays Gâtinais)

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, de :

- ADOPTER le programme d'actions de la Trame Verte et Bleue AME/Pays Gâtinais. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

POLITIQUE DE LA VILLE

30) Annulation de la subvention accordée au collège du Grand Clos pour le projet de médiation scolaire déposé dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat urbain de cohésion sociale

Monsieur DOOR : « Par délibération n°14-166 du 26 juin 2014, le Conseil communautaire a voté une subvention à hauteur de 2 603 € au profit du Collège du Grand Clos pour la réalisation d'un projet de médiation dans les établissements scolaires de l'AME, dans le cadre de la Programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Par courrier en date du 11 juin 2014, Madame Dominique WILHELM, Principale du Collège du Grand Clos, a décidé de renoncer à cette demande de financement en raison de contrainte liée à l'organisation du projet.

Il convient donc d'annuler la délibération n°14-166 ainsi que la convention et la subvention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

31) Contribution au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'exercice 2014

Monsieur DOOR : « Lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2004, la participation financière de l'AME en faveur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été reconnue d'intérêt communautaire.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés contribue à :

- financer des actions d'accompagnement individuel et collectif, principalement dans le domaine du logement, du suivi social, du soutien psychologique et de l'insertion professionnelle ;
- des aides financières directes afin de couvrir majoritairement les besoins alimentaires, les dépenses de mobilité, les frais d'hébergement, de formation et de recherche d'emploi.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes, français ou étrangers, âgés de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Trois conditions doivent être remplies par le jeune :

- s'engager dans un programme d'insertion, d'accès à l'emploi ou ayant un projet d'insertion au moins amorcé et ayant à faire face à des besoins temporaires ;
- résider dans le Loiret ;
- sans ressources, avec de très faibles ressources ou à titre exceptionnel, disposant de ressources ne lui permettant pas momentanément la poursuite de sa démarche d'insertion.

Le Fonds est constitué de subventions de l'Etat, du Département, à parité, auxquelles s'ajoutent les contributions volontaires d'autres partenaires tels que les communes ou EPCI, la CAF, etc.

La participation se fait sur la base du volontariat et est calculée à hauteur de 0,11 euros par habitant soit **6 898 euros** pour l'AME au titre de l'exercice 2014.

L'imputation budgétaire est la suivante :

- Fonction 92 824-Article 657 498. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

32) Attribution d'une subvention à l'association « Le mouvement du nid » et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Je vous rappelle que l'association « Le Mouvement du Nid » est une structure qui agit sur les causes et les conséquences de la prostitution. Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, travaille auprès des publics concernés par la prostitution et ceux en danger de l'être.

Ce travail initié depuis 1989 sur le Département du Loiret continue de se développer grâce à de multiples partenariats comme l'AIDAPHI, l'APLEAT, la CAF au titre de l'allocation logement, la CPAM et le Conseil Régional du Centre.

Aujourd'hui, l'association « Le Mouvement du Nid », souhaite mener une action qui consiste à mettre en place un espace de parole pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Cet espace va permettre à ses jeunes en difficulté sociale et rupture familiale de bénéficier d'un suivi pédagogique assuré par des professionnels afin de canaliser leurs comportements violents et de les sensibiliser à la relation filles/garçons.

En effet, la structure va proposer des modules de formations à la fois pour les adultes (en charge des jeunes) et les jeunes eux-mêmes sur les thématiques suivantes :

- Respect de la femme, sexualité et relations filles/garçons ;
- Violences (verbales, physiques, insultes à caractères sexuels, discrimination...);
- Affirmation de soi.

Un suivi et une évaluation seront mis en place en amont et en aval de l'action.

Pour ce faire, l'association sollicite, outre les crédits de l'État dans le cadre du FIPD à hauteur de 6 000 €, une subvention à l'AME de 3 250 € pour le financement des intervenants et l'achat de matériels pédagogiques.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de ses activités, l'association « Le Mouvement du Nid » assure les missions citées ci-dessus.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 4

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer cette subvention de **3 250 €** à l'association « Le Mouvement du Nid » d'approuver les modalités de la convention et de m'autoriser à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

SPORTS

33) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention liant un nouvel utilisateur de créneau au Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la fin de saison 2014-2015

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu de la demande d'un créneau à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2014-2015, de la part de l'association : ASSO PARK, je vous demande :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant ce nouvel utilisateur de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'AME, pour la saison à venir.
Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. »

Monsieur DOOR souligne que cette association œuvre pour les malades atteints de parkinson.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

AFFAIRES ECONOMIQUES

34) Détermination des tarifs du camping de la Forêt ☆☆☆ à Montargis pour 2015

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Camping de la Forêt☆☆☆ a connu une saison 2014 difficile. Le chiffre d'affaires et le nombre de nuitées ont baissé de 20 % par rapport à 2013. Le taux moyen d'occupation est désormais de 22 %.

Cette baisse de la fréquentation de l'établissement peut s'expliquer pour différentes raisons :

- Une météo catastrophique : un mois d'août particulièrement pluvieux. Le camping de la Forêt☆☆☆ ne proposant que des emplacements « nus », beaucoup de personnes ont préféré annuler leur séjour.
- Le départ de 4 caravanes à l'année (ce qui représente 4.000 € de chiffre d'affaires en moins).
- Baisse de fréquentation des cyclotouristes
- Et surtout, la raison principale, est le changement de mode de consommation : beaucoup de touristes souhaitent disposer d'hébergements confortables et en dur, et aujourd'hui, cette demande n'est pas satisfaite.

Après divers échanges, les membres de la commission souhaitent qu'une augmentation de 1%, avec arrondi aux 5 centimes supérieurs, soit intégrée au tarif de la saison 2015 pour le Camping de la Forêt☆☆☆.

La grille, ci-après, propose les tarifs 2015 :

PROJET DE TARIFICATION 2015			
CAMPING DE LA FORET☆☆☆			
	2014	Evolution	2015
Touriste de Passage			
Adulte	3,10 €	1,61%	3,15 €
Enfant	1,50 €	3,33%	1,55 €
Caravane ou tente	3,10 €	1,61%	3,15 €
Véhicule ou Remorque	2,40 €	2,08%	2,45 €
Fourgon ou Camion	2,90 €	1,72%	2,95 €
Camping-Car	5,90 €	1,69%	6,00 €
Visiteurs	2,70 €	1,85%	2,75 €
Garage mort	3,00 €	1,67%	3,05 €
Electricité 5A	3,90 €	2,56%	4,00 €
Electricité 10A	7,80 €	2,56%	8,00 €
Eau	2,00 €	2,50%	2,05€
Point Confort camping-car	3,80 €	1,32%	3,85 €
Caravane à l'Année			

Adulte	2,80 €	1,79%	2,85 €
Enfant	1,30 €	4,62%	1,35 €
Caravane ou tente	2,80 €	1,79%	2,85 €
Véhicule ou Remorque	2,00 €	2,50%	2,05 €
Fourgon ou Camion	2,50 €	2,00%	2,55 €
Visiteurs	2,60 €	1,92%	2,65 €
Garage mort sur Parking	2,20 €	2,27%	2,25 €
Garage mort sur Emplacement	2,90 €	1,72%	2,95 €
Garage mort du 30/09 31/03	2,10 €	2,38%	2,15 €
Electricité 5A	3,80 €	2,63%	3,90 €
Electricité 10A	7,50 €	2,66%	7,70 €
Eau	1,90 €	2,63%	1,95 €
Tarif forfaitaire			
Ouvrier en grand déplacement			
Avec électricité	177,00 €	1,02%	178,80 €
Sans électricité	115,00 €	1,00%	116,15 €
Stop accueil camping-car (hors haute saison) :			
2 personnes + camping-car 1 nuit	7,80 €	0 %	7,80 €
Sans électricité	7,80 €	0 %	1,10 €

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessus, proposés au Camping de la Forêt^{***} pour la saison 2015. »

Délibération votée à l'UNANIMITE (abstention : Monsieur NOTTIN).

35) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing ☆☆ à Cepoy pour 2015

Monsieur HAGHEBAERT : « Cet établissement, situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements. Le Camping des Rives du Loing^{**} a réalisé une saison 2014 en demi-teinte : le chiffre d'affaires a baissé (- 10%) ainsi que le nombre de nuitées. Le taux global d'occupation ressort à 20 % pour l'ensemble de la saison 2014.

Après divers échanges, les membres de la commission souhaitent qu'une augmentation de 1%, avec arrondi aux 5 centimes supérieurs, soit intégrée aux tarifs de la saison 2015 pour le Camping des Rives du Loing^{**}.

Aussi, la grille tarifaire proposée pour l'an prochain se présente comme détaillée, ci-dessous :

PROJET TARIFICATION 2015			
CAMPING DES RIVES DU LOING☆☆			
	2014	EVOLUTION	2015
TOURISTE DE PASSAGE			
Adulte	2,40 €	2,08%	2,45 €
Enfant	1,10 €	4,55%	1,15 €
Caravane ou tente	2,40 €	2,08%	2,45 €
Véhicule ou Remorque	1,30 €	3,85%	1,35 €
Camping-Car	3,70 €	1,35%	3,75 €
Visiteurs	1,30 €	3,85%	1,35 €
Garage mort Juin à Septembre	4,30 €	1,16%	4,35 €

Garage mort Avril Mai Octobre	3,50 €	1,43%	3,55 €
Electricité 5A	3,70 €	5,41%	3,90 €
Electricité 10A	7,40 €	4,05%	7,70 €
Eau	1,75 €	2,85%	1,80 €
Point confort Camping-car	3,65 €	1,37%	3,70 €
FORFAIT COUPLE			
Juin à Septembre	145,60 €	1,03%	147,10 €
Avril Mai Octobre	122,70 €	1,02%	123,95 €
Enfants	10,90 €	1,38%	11,05 €
Adulte	19,80 €	1,01%	20,00 €
Véhicule	16,60 €	1,20%	16,80 €
Electricité	38,50 €	1,04%	38,90 €
OUVRIER GRAND DEPLACEMENT			
Avec Electricité	151,00 €	1,32%	153,00 €
Sans Electricité	104,00 €	1,01%	105,05 €
STOP ACCUEIL CAMPING-CAR			
2 personnes	7,80	1,28%	7,90 €
Par personne supplémentaire	1,00	0 %	1,00 €

Je vous propose la présente grille tarifaire pour le Camping des Rives du Loing ☆☆. »

Délibération votée à l'UNANIMITE (abstention : Monsieur NOTTIN).

36) Cession de la parcelle AO 180 (pour 937 m²), Zone d'activités de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing, pour l'extension de la SCI VDL 45

Monsieur HAGHEBAERT : « Par la délibération n° 07-226, du 20 décembre 2007, l'AME a vendu la parcelle AO179 (adresse : 9 rue de la Grande Prairie) à la SCI VDL 45 pour l'installation d'une entreprise de second œuvre du bâtiment. Le dirigeant de la SCI, M. CHANAFI, a développé son activité sous la dénomination commerciale CNPP 45. Cette dernière a dû cesser ses activités il y a deux ans suite à un incendie.

Madame HEUGUES siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 16.

M. CHANAFI redémarre aujourd'hui une nouvelle entreprise ayant la même activité implantée dans le même local. Cette entreprise se nommera SAS RENOVIA CONCEPT et devrait employer une dizaine de collaborateurs dès le début de l'année prochaine.

Pour faciliter l'accès au bâtiment actuel et se ménager la possibilité d'une extension future, la SCI VDL 45 a souhaité acquérir la parcelle contigüe, AO 180 d'une contenance de 937 m².

Le prix d'acquisition, de 15 € HT/m², est conforme à l'avis de France Domaine émis le 26 août 2014 (référence 07-0762).

L'acquéreur s'est engagé à signer une promesse d'achat devant notaire avec le paiement d'un acompte de 10 % du prix d'acquisition. D'autre part, la réalisation de la vente définitive devra impérativement être faite avant le 31 décembre 2015.

Je vous propose d'approuver la cession par l'AME d'une partie de la parcelle AO 180 (pour 937 m²), à la SCI VDL 45, au prix de 15 € HT/m² et d'autoriser Monsieur le Président à

entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

37) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2015 - 2017

Monsieur HAGHEBAERT : « Les relations entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et l'Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative ont été structurées sous forme conventionnelle.

Une première convention a été établie en 2002 entre l'A.M.E. et l'OTSI pour fixer les missions et rôles de chacun (délibération n° 02-169 du 12/12/2002). Une nouvelle convention a été approuvée par la délibération n° 08-156 du 25 septembre 2008 prorogée par délibération n° 11-122 du 23 juin 2011.

Pour faire suite aux évolutions constatées ces dernières années, les parties se sont accordées sur un projet de nouvel accord. La convention présentée aujourd'hui donnera un cadre précis aux relations entre les deux parties, pour les 3 années pleines d'exercice à venir.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention négociée avec l'OTSI et annexée. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

38) Adhésion de l'AME à l'association « Pôle Touristique du Gâtinais Montargois »

Monsieur HAGHEBAERT : « Le POLE TOURISTIQUE DU GATINAIS MONTARGOIS est une association loi 1901 ayant pour principal objet la coopération et le partage d'expérience en matière de problématique touristique dans l'Est du Loiret. Cette association regroupe les Offices de Tourisme – Syndicat d'Initiative et est ouverte aux communes et EPCI exerçant la compétence « Développement Touristique ».

Il apparait aujourd'hui intéressant que l'A.M.E. adhère formellement à cette association, à date d'effet au 1^{er} janvier prochain. La cotisation annuelle s'élève à **150 €** pour l'année 2015.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à effectuer pour le compte de l'AME, les démarches d'adhésion au POLE TOURISTIQUE DU GATINAIS MONTARGOIS. »

Monsieur DOOR observe que le Pôle touristique regroupe tous les offices de tourisme de l'est du Loiret. Ainsi, son périmètre d'intervention s'étend de Ferrières-en-Gâtinais jusqu'à Briare, de Courtenay jusqu'à Lorris, en passant par Montargis. Il a paru intéressant de réunir cet ensemble.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

39) Autorisation à Monsieur le Président de signer le procès-verbal de mise à disposition et d'état des lieux de la zone d'activités de Chantemerle à Villemandeur

Monsieur HAGHEBAERT : « La zone d'activités de Chantemerle à Villemandeur a été conçue et réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Une fois les aménagements complétés et la commercialisation des terrains achevée, les espaces et

équipements constituant le domaine public de la zone de Chantemerle ont été remis par la CCI du Loiret à la commune de Villemandeur.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans l'exercice de la compétence « Développement Economique et Touristique » est en charge du suivi de l'ensemble des zones reconnues d'intérêt communautaire. C'est le cas de la ZA de Chantemerle dont l'intérêt communautaire a été reconnu par la délibération n° 03-68 du 25 mai 2003.

Dans ce contexte, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et d'état des lieux. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

40) Aide économique en faveur de l'installation d'un bureau France Télévision à Montargis (annule et remplace la délibération n° 14-111 du 15/05/14)

Monsieur HAGHEBAERT : « FRANCE TELEVISIONS a décidé de créer un bureau départemental de France 3 à Montargis. Cette installation doit permettre, depuis l'est du Loiret, d'injecter l'envoi des reportages, voire l'intervention en direct sur les antennes régionales ou nationales.

La délibération n° 14-111 prise le 15 mai 2014 par l'agglomération devait permettre d'apporter un soutien au projet aux côtés du Conseil régional du Centre et du Conseil général du Loiret.

Le Conseil général du Loiret ayant choisi de ne pas apporter de soutien à cette installation, il convient de revoir la forme de la délibération et de l'adapter à la situation actuelle.

Ultérieurement, au cours du 1^{er} semestre 2015, se posera la question d'un éventuel complément à l'intervention faite au titre de l'année 2015.

Je vous propose d'approuver le principe d'une aide économique d'un montant de 5.000 € à la société FRANCE TELEVISIONS et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Madame GABRIELLE demande si cette subvention s'ajoute aux 5 000 € votés en juin 2014, puisqu'il est mentionné que la délibération afférente est annulée et remplacée.

Monsieur DOOR explique qu'en juin, il était prévu un partenariat avec le Conseil général du Loiret de façon à pouvoir favoriser l'investissement de l'antenne de France 3 qui siègera à Montargis en permanence. Le Conseil général du Loiret ne souhaite plus participer financièrement. L'AME est donc obligée de modifier et remplacer la délibération correspondante. Il ne s'agit pas d'une subvention supplémentaire.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

URBANISME

41) Commune de Montargis – Convention d'occupation, de passage et de servitude AME/ERDF/Ville de Montargis pour les parcelles AE n° 20 et 21

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 14-184 du Conseil communautaire du 26 juin 2014, l'AME approuvait la constitution d'une convention d'occupation, de passage et de

servitude AME/ERDF/Ville de Montargis dans le cadre de travaux de renforcement de l'alimentation du vélodrome sur la commune de Montargis.

Toutefois, les travaux à effectuer et donc le descriptif des droits de servitude, ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Ceux-ci ont été communiqués dans un courrier du 14 octobre 2014, à savoir :

Descriptif des droits de servitude consentis à ERDF :

- établir à demeure 1 câble souterrain moyenne tension d'une longueur d'environ 50 m + 2 câbles souterrains basse tension d'une longueur d'environ 40 m (ville de Montargis) et déposer le poste DP existant et le remplacer par un nouveau (AME) ;
- effectuer tous travaux nécessaires pour faciliter la pose, notamment l'abattage d'un arbre et de la haie ainsi que le déplacement de la clôture.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € avec demande de dispense de versement

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'annuler la délibération n° 14-184 du 26 juin 2014 ;
- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation AME/ERDF/Ville de Montargis pour les parcelles AE n° 20 et 21 sises à Montargis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

42) Commune de Châlette/Loing – Convention d'occupation, de passage et de servitude AME/LOGEMLOIRET/ERDF pour la parcelle AY n° 708

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux électriques afin d'alimenter 4 lots, ERDF doit procéder à la pose d'un câble basse tension. ERDF demande donc à l'AME l'autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur la parcelle AY n° 708 appartenant à l'AME et donnée à LOGEMLOIRET par bail emphytéotique en date du 21 novembre 2011.

Descriptif des droits de servitude consentis à ERDF :

- établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large 1 canalisation souterraine basse tension d'une longueur totale d'environ 1 m de réseaux dans 1 fourreau ainsi que son coffret de réseau et l'alimentation de 4 lots pour des branchements dans fourreau ;
- effectuer tous travaux nécessaires pour faciliter la pose.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € avec demande de dispense de versement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation AME/LOGEMLOIRET/ERDF pour la parcelle AY n° 708 sise à Châlette/Loing ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

43) Commune de Paucourt – Valorisation paysagère de l'entrée de bourg – Acquisition d'une partie de la parcelle B n° 409 appartenant à Madame GRUYELLE

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de la réalisation des travaux de valorisation paysagère de l'entrée du bourg de Paucourt, un certain nombre d'acquisitions ont été nécessaires. La plupart ont déjà été réalisées ou entérinées, à savoir :

- Consorts DERE : acquisition du 19/04/2012 de 1 814 m² pour 99 770 € soit 55 €/m² en zone UMB (délibération 17/11/2011) ;
- Consorts MARCEAU : acquisition du 21/12/2012 de 2 820 m² pour 29 000 € soit environ 10,28 €/m² en zone 1AUM (délibération 24/05/2012) ;
- Consorts LEGROS : acquisition du 17/10/2013 de 149 m² pour 8 195 € soit 55 €/m² en zone UMB (délibération du 21/06/2012) ;
- Consorts KOUSSA : acquisition du 17/10/2012 de 214 m² pour 11 128 € soit 52 €/m² en zone UMB (délibération du 21/06/2012) ;
- Consorts LEROY : délibération du 28 mars 2013 approuvant l'acquisition de 20 m² à 10 €/m² soit 200 € en zone UMB

Il reste environ 28 m² à acquérir afin de finaliser les acquisitions à prendre dans la parcelle :

- B n° 409 appartenant à Madame GRUYELLE.

Cette parcelle est située en zone UMB du PLUi.

France Domaine, dans son avis du 20 juillet 2012 a estimé la valeur vénale de cette surface d'environ 28 m² à 1400 € (soit 50 €/m²), affectée d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après de nombreux échanges, Madame GRUYELLE a enfin donné son accord par courrier du 21 octobre dernier au prix de 55 €/m² selon la proposition faite en 2012.

Je vous propose l'acquisition d'une surface d'environ 28 m² à prendre dans la parcelle B n°409 appartenant à Madame GRUYELLE au prix de 55 €/m². Les frais de division et bornage sont à la charge de l'AME. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

LOGEMENT

44) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à France Loire pour l'opération d'acquisition en VEFA 10 logements PLUS et 3 PLAI Clos du Ruisseau à Amilly

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Conseil communautaire, par délibération n°11-138 en date du 23 juin 2011, a décidé des modalités d'octroi des aides forfaitaires pour la création de logements sociaux,

A cet égard, France Loire a formulé une demande relative à l'attribution d'aides forfaitaires pour compléter le financement d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur

d'achèvement) de logements sociaux (10 PLUS et 3 PLAI) situés Le Clos du Ruisseau à Amilly.

Au regard des enjeux identifiés dans le PLH, ce projet s'inscrit bien dans la programmation de logements sociaux à réaliser sur le territoire communautaire dans le cadre de la délégation de compétence détenue par le Conseil général du Loiret.

Je vous propose :

- D'accorder à France Loire, pour 2015, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA, située Le Clos du Ruisseau à Amilly, une aide forfaitaire de 2 000 € par logement et ce pour 10 logements PLUS et 3 logements PLAI, d'où un montant total de 26 000 € ;

- De décider des modalités de versement de cette aide forfaitaire de la manière suivante :
 - ❖ Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération
 - ❖ Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social
- Solde sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

45) PLH - Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à Vallogis pour l'opération de construction de 12 logements PLUS individuels rue des Hautes Varennes à Amilly

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Conseil communautaire, par délibération n°11-138 en date du 23 juin 2011, a décidé des modalités d'octroi des aides forfaitaires pour la création de logements sociaux,

A cet égard, Vallogis a formulé une demande relative à l'attribution d'aides forfaitaires pour compléter le financement d'une opération de construction de logements sociaux (12 PLUS) située rue des Hautes Varennes à Amilly.

Au regard des enjeux identifiés dans le PLH, ce projet s'inscrit bien dans la programmation de logements sociaux à réaliser sur le territoire communautaire dans le cadre de la délégation de compétence détenue par le Conseil général du Loiret.

Je vous propose :

- D'accorder à Vallogis, pour 2015, dans le cadre du financement de l'opération de construction de logements sociaux, située rue des Hautes Varennes à Amilly, une aide forfaitaire de 2 000 € par logement et ce pour 12 logements PLUS, d'où un montant total de 24 000 € ;

- De décider des modalités de versement de cette aide forfaitaire de la manière suivante :
 - ❖ Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération
 - ❖ Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social

- Solde sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

46) PLH – Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à Vallogis pour l'opération de construction 4 PLUS rue de la Vallée à Amilly

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Conseil communautaire, par délibération n°11-138 en date du 23 juin 2011, a décidé des modalités d'octroi des aides forfaitaires pour la création de logements sociaux,

A cet égard, Vallogis a formulé une demande relative à l'attribution d'aides forfaitaires pour compléter le financement d'une opération de construction de logements sociaux (4 PLUS) située rue de la Vallée à Amilly.

Au regard des enjeux identifiés dans le PLH, ce projet s'inscrit bien dans la programmation de logements sociaux à réaliser sur le territoire communautaire dans le cadre de la délégation de compétence détenue par le Conseil général du Loiret.

Je vous propose :

- D'accorder à Vallogis, pour 2015, dans le cadre du financement de l'opération de construction de logements sociaux, située rue de la Vallée à Amilly, une aide forfaitaire de 2 000 € par logement et ce pour 4 logements PLUS, d'où un montant total de 8 000 € ;
- De décider des modalités de versement de cette aide forfaitaire de la manière suivante :
 - ❖ Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération
 - ❖ Versement d'un acompte de 30% sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social
- Solde sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

47) PLH - Démolition Reconstruction de 1 logement 31 rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de démolition -reconstruction d'un logement PLUS CD, située 31 rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing menée par Logemloiret contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Logemloiret, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Logemloiret et destiné à financer la démolition -reconstruction d'un logement PLUS CD, située 31 rue Gaston Jaillon à Châlette/Loing selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 15940

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLUS	94 000 €	1,6%	12 mois	Livret A	annuelle	0%	40 ans
PLUS foncier	16 000 €	1,6%	12 mois	Livret A	annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	110 000 €						
Montant garantie	55 000 €						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

48) PLH - Construction de 15 logements rue de la Collerette à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 15 logements PLUS, située rue de la Collerette à Montargis menée par Logemloiret contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Logemloiret, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Logemloiret et destiné à financer la construction de 15 logements PLUS, située rue de la Collerette à Montargis selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 15939

Ligne de	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité	Durée
----------	---------	------	----------------------	-------	-------------	-----------------------	-------

prêt						des échéances	
PLUS	1 480 000 €	1,6%	18 mois	Livret A	annuelle	0%	40 ans
PLUS foncier	307 000 €	1,6%	18 mois	Livret A	annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	1787 000 €						
Montant garantie	893 500 €						

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

49) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – Etude pré opérationnelle – Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur LAURENT : « Dans la continuité du programme de l'ANRU dans le quartier du Plateau est prévu la réalisation d'un Plan de Sauvegarde des copropriétés du Plateau, qui sont situées 57, 59 et 61 boulevard Kennedy à Montargis.

Cette étude concerne :

- L'immeuble Xaintrailles composé de 76 logements et 6 propriétaires occupants
- L'immeuble La Garde composé de 56 logements et 12 propriétaires occupants
- L'immeuble Les Archers composé de 51 logements et 15 propriétaires occupants
- Les espaces extérieurs

La mise en place de la commission du plan de sauvegarde a été décidée par l'Etat, par un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 mai 2013.

Cette démarche de plan de sauvegarde permet aux pouvoirs publics, selon leurs compétences et dans le cadre d'un partenariat important, d'initier et d'organiser un cadre de dialogue et de coopération entre les différents acteurs concernés (Etat, collectivités locales, copropriétaires, syndicats) afin de restaurer le cadre de vie des habitants et de rétablir un bon état de fonctionnement des copropriétés.

Ces copropriétés présentent différents problèmes qui ont mené à cette étude pré opérationnelle du plan de sauvegarde :

- Défaut de positionnement sur le marché
- Dégradation et besoin de mise aux normes
- Difficultés financières
- Gros problème de réseau d'eau sur Xaintrailles
- Problèmes de façade, menuiserie / vitrerie, circulation verticale

De plus, elles présentent un bon potentiel de redressement :

- Bonne construction
- Echelle maîtrisable
- Charges courantes à niveau moyen
- Changement de physionomie du quartier.

La copropriété Xaintrailles nécessite une intervention plus lourde car la dégradation est plus importante et l'offre de logements est inadaptée.

L'étude pré opérationnelle va procéder à un diagnostic de chaque copropriété avec :

- Une analyse juridique
- Un diagnostic foncier
- Une analyse immobilière
- Une analyse du fonctionnement
- Une analyse de la gestion
- Une analyse patrimoniale et socio-économique
- Une analyse technique et énergétique du bâti

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- De lancer l'étude pré opérationnelle du plan de sauvegarde ;
- De solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réalisation de cette étude ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier »

Monsieur DOOR souhaite que ce dossier avance rapidement, compte tenu de l'urgence à lancer les travaux.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

TRAVAUX

50) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la plaine du Buisson sur la commune de Villemandeur

Monsieur DUPATY : « L'aménagement de la plaine du Buisson dans le cadre de la construction du groupe scolaire, a fait l'objet d'une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de VILLEMANDEUR, approuvée par le Conseil communautaire du 11 février 2013.

Cette convention prévoyait le versement par l'AME d'un montant de 407 689,20 € HT, soit **487 596,28 € TTC** comportant :

- **99 625,00 € HT**, soit **119 151,50 € TTC** pour les eaux usées,
- **216 618,80 € HT**, soit **259 076,08 € TTC** pour les eaux pluviales,
- **91 445,40 € HT**, soit **109 368,70 € TTC** pour les pistes cyclables.

Ces prestations sont réparties en tranches fermes et tranches conditionnelles 1 et 2.

L'avenant n° 1 au marché passé entre la commune de VILLEMANDEUR et EUROVIA définit les modifications apportées au marché initial en termes de phasage (avenant du 5 juin 2013).

Pour tenir compte de l'avancement des travaux du groupe scolaire et pour ne pas retarder la livraison de ce dernier pour la rentrée scolaire 2014-2015, le phasage des travaux a été revu : réalisation des travaux d'eaux pluviales prévus en tranche conditionnelle 2 dans le cadre de la tranche ferme.

Les travaux supplémentaires pour un montant de 10 980 € ont été induits par l'arrêt du chantier intervenu en 2013 suite au changement technique des travaux. Les travaux

supplémentaires à la charge de l'AME portaient sur la sécurisation du bassin d'eaux pluviales (mise en place de barrières Heras) et les opérations de pompage de ce même bassin.

Le tableau ci-après récapitule les montants des travaux prévus dans le marché initial et réalisés, l'écart justifiant le présent avenant.

En ce qui concerne la partie eaux pluviales, les travaux prévus dans les tranches conditionnelles 1 et 2 ont été réalisés dans le cadre de la tranche ferme.

Prestations	Marché initial		Après avenant	
	H.T.	TTC	H.T.	TTC
Tranche ferme				
Eaux usées	89 825,00	107 430,70	17 496,00	20 995,20
Eaux pluviales	184 742,80	220 952,39	268 051,80 (dont 10 980 € de trx supp.)	321 662,16
Pistes cyclables	65 875,00	78 786,50	64 655,00	77 586,00
Total	340 442,80	407 169,59	350 202,80	420 243,36
TC 1				
Eaux usées	290,00	346,84	5 382,00	6 458,40
Eaux pluviales	5 092,00	6 090,03	0,00	0,00
Pistes cyclables	5 065,40	6 058,22	4 941,40	5 929,68
Total	10 447,40	12 495,09	10 323,40	12 388,08
TC 2				
Eaux usées	9 510,00	11 373,96	36 294,00	43 552,80
Eaux pluviales	26 784,00	32 033,66	0,00	0,00
Pistes cyclables	20 505,00	24 523,98	20 139,00	24 166,80
Total	56 799,00	67 931,60	56 433,00	67 719,60
TOTAL	407 689,20	487 596,28	416 959,20	500 351,04

Cette convention prévoit donc le versement par l'AME d'un montant de 416 959,20 € HT, soit **500 351,04 € TTC** comportant :

- **59 172,00 € HT**, soit **71 006,40 € TTC** pour les eaux usées,
- **268 051,80 € HT**, soit **321 662,16 € TTC** pour les eaux pluviales,
- **89 735,40 € HT**, soit **107 682,48 € TTC** pour les pistes cyclables.

Le montant du marché s'élève maintenant à **500 351,04 € TTC**, le montant d'avenant en plus-value étant de **12 754,76 € TTC**.

Il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes d'un montant de **12 754,76 € TTC**.

Aussi, je vous propose d'approuver cet avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

51) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre à l'AME pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 2007 au niveau de l'accès au lycée du Chesnoy à Amilly

Monsieur DUPATY : «La Région Centre a engagé une somme de 80 000 € par voie de fonds de concours à l'Agglomération Montargoise et Rives du loing (AME) pour la création d'un giratoire au niveau de l'accès au Lycée Agricole du Chesnoy, sur la route départementale

2007 à Amilly. Une convention de fonds de concours a été signée par les deux collectivités le 21 janvier 2011.

Il est précisé dans ce document, que les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de la convention soit avant le 21 janvier 2014, et que la validité de la convention expire à la date de règlement du solde du fonds de concours.

Ce giratoire vise à desservir un futur pôle commercial sur l'ancien terrain militaire situé en face du lycée du Chesnoy et à sécuriser l'accès des automobilistes à cet établissement scolaire.

La réalisation du futur pôle commercial desservi par ce giratoire n'étant pas terminée au 21 janvier 2014, un avenant n°1 de prolongation de délai de réalisation des travaux jusqu'au 21 janvier 2015 avait été signé le 17 janvier 2014.

Or à ce jour, il s'avère que l'aménagement du pôle commercial à vocation automobile connaît toujours d'importantes difficultés de commercialisation et que les travaux du carrefour giratoire ne pourront pas commencer avant le printemps 2015.

La convention du 21 janvier 2011 n'étant pas caduque puisque le versement du solde n'a pas eu lieu, il convient de prolonger d'une année supplémentaire le délai de réalisation des travaux, soit jusqu'au 21 janvier 2016, par un avenant n° 2.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour la création d'un giratoire au niveau de l'accès au Lycée Agricole du Chesnoy sur la route départementale 2007 à Amilly. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

TRANSPORTS

52) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en Région Centre

Monsieur SCHOULEUR : « Par délibération n° 13-99 du 28 mars 2013, vous avez autorisé la signature de la nouvelle convention relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale en Région Centre.

Je vous rappelle qu'un site internet www.jymalin.fr a été créé à cet effet pour permettre le calcul d'itinéraires de transports urbains en région centre.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant à la convention approuvée lors du Conseil communautaire du 28 mars 2013, pour permettre la prise en compte de la modification de la liste des signataires de la convention et la répartition du coût entre les partenaires du développement des applications mobiles iPhone et Android en 2015.

A titre indicatif, pour l'AME, le coût total (hors réactualisation annuelle) d'investissement et d'exploitation de 2013 à 2016 pour la mise en place de ce système est de 11 301,58 € TTC

La levée de l'option « développement des applications mobiles iPhone et Android » s'élève à 192,83 € TTC pour 2015.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

o.o.o.o

Monsieur LAVIER annonce quelques dates sur le dossier de distribution de chaleur produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères :

Le dimanche 28 décembre 2014, le four sera rempli de 23 tonnes d'eau ; 27 heures seront nécessaires pour chauffer cette eau. Le 1^{er} janvier 2015 est prévu le premier envoi de chaleur. La première quinzaine de janvier sera consacrée à divers essais. La marche industrielle commencera entre le 19 janvier 2015 et le 19 février 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 20 heures 35.

**Le Secrétaire
de séance**

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**

Arlette PROCHASSON

Jean-Pierre DOOR